



Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS MARS 2021

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 50139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
Tél. 02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION DES FINANCES

Fonds Départemental de Développement (F2D) 2021

Demande d'aide financière auprès des services du Conseil Départemental pour la dernière tranche des travaux de réhabilitation de l'ancienne Mairie 14

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Bail civil des parcelles cadastrées BO n° 9 et 10, situées rue de la Grosse Borne et lieudit Le Petit Prenez

Désignation d'un locataire : l'Association Amicale des Petits Jardiniers de la Tranchée Saint Cyr / Loire à compter du 5 février 2021 pour une durée de 10 ans..... 15

PETITE ENFANCE

Tarifs publics 2021

Accueil collectif (Souris Verte et Pirouette)

Participation des familles..... 17

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Service de l'Etat Civil, des Elections et des Formalités Administratives

Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières 22

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

CONTENTIEUX– Affaire M.et Mme LEPAPE Philippe et Mireille contre permis de démolir 91 boulevard Charles De Gaulle.

Désignation d'un avocat 22

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 12 mars 2021

❖ INTERCOMMUNALITÉ - AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – SYSTÈMES D'INFORMATION

* 2021-02-001

AFFAIRES GÉNÉRALES

Réunion du Conseil Municipal à huis clos 24

* 2021-02-101

AFFAIRES GÉNÉRALES

Action de formation en direction des élus

Bilan 2020 et perspectives 2021 24

* 2021-02-102

ASSURANCES

Contrat « responsabilités et risques annexes »

Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes

Désignation du coordonnateur de ce groupement

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de ladite convention 27

*** 2021-02-103****ASSURANCES**

Groupement de commande ville/ccas de Saint-Cyr-sur-Loire

Appel d'offres ouvert – Lot 3 assurances risques statutaires

Modification en cours d'exécution n° 1 au marché conclu avec le groupement GRAS SAVOYE/AXA

Autorisation du conseil municipal pour la passation et la signature de cette modification en cours d'exécution 28

*** 2021-02-104A****FINANCES**

Budget Primitif 2021

Budget Principal 29

*** 2021-02-104B****FINANCES**

Budget primitif 2021

Budget annexe ZAC Bois Ribert..... 30

*** 2021-02-104C****FINANCES**

Budget Primitif 2021

Budget annexe ZAC Charles De Gaulle 30

*** 2021-02-104D****FINANCES**

Budget Primitif 2021

Budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie..... 30

*** 2021-02-104E****FINANCES**

Budget Primitif 2021

Budget annexe ZAC Croix de Pierre 31

*** 2021-02-104F****FINANCES**

Budget Primitif 2021

Budget annexe ZAC de la Roujolle 31

*** 2021-02-104G****FINANCES**

Budget Primitif 2021

Budget annexe ZAC Equatop la Rabelais 32

*** 2021-02-106****Finances – Impôts locaux 2021**

Détermination des taux

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... 32

*** 2021-02-107A****Finances – Budget primitif 2021**

Subventions accordées aux associations..... 33

* 2021-02-107B	
FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2021	
Transparence des aides financières versées par la commune – subventions 2021	
Convention bipartite entre le réveil sportif et la commune	36
* 2021-02-107C	
FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2021	
Transparence des aides financières versées par la commune – subventions 2021	
Convention bipartite entre le SCHB et la commune	37
* 2021-02-107D	
FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2021	
Transparence des aides financières versées par la commune – subventions 2021	
Convention bipartite entre l'étoile bleue et la commune	38
* 2021-02-108A	
FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	
Actualisation, ouverture et vote des autorisations de programme	
Construction des écoles Anatole France et Honoré de Balzac sur le site de Montjoie.....	39
* 2021-02-108B	
FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	
Actualisation, ouverture et vote des autorisations de programme	
Réhabilitation de l'ancienne mairie	40
* 2021-02-108C	
FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	
Actualisation, ouverture et vote des autorisations de programme	
Programme pour le cimetière de Monrepos	41
* 2021-02-108D	
FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	
Ouverture d'une autorisation de programme pour le programme pluriannuel de vidéo-protection.....	42
* 2021-02-109A	
FINANCES	
Fonds de concours versés par Tours Métropole Val de Loire – Année 2021	
Annuel – acquisitions foncières	43
* 2021-02-109B	
FINANCES	
Fonds de concours versés par Tours Métropole Val de Loire – Année 2021	
Fonctionnement de la piscine municipale Ernest Watel	44
* 2021-02-110	
FINANCES	
Provisions pour dépréciation des comptes de tiers	45
* 2021-02-111	
FINANCES	
Acquisition de 14 logements en VEFA par Touraine Logement ESH au domaine de la Chanterie	
Demande de garantie d'emprunt	46

* 2021-02-114

RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent titulaire ou stagiaire et non titulaire Mise à jour au 15 mars 2021	46
---	----

❖ **ANIMATION - VIE SOCIALE – ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES - COMMUNICATION**

* 2021-02-201

ACTION CULTURELLE

Projet avec le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Saint-Cyr-sur-Loire pour le projet « radio pour tous » dans le cadre du PACT 2021	50
---	----

* 2021-02-202

ACTION CULTURELLE

Modification de la structuration de la fédération « Scène o Centre » Augmentation de la cotisation annuelle	51
--	----

* 2021-02-203

SPORTS**UTILISATION DU PARC DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MOULIN NEUF**

Convention de mise à disposition entre le Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, la section Tir à l'Arc et la commune de Saint-Cyr-sur-Loire	53
---	----

❖ **JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE**

* 2021-02- 300A

ENSEIGNEMENT

Sorties scolaires de l'année 2020/2021 Sorties scolaires de 1 ^{ère} catégorie : attribution des subventions par école en fonction des projets	54
---	----

* 2021-02- 300B

ENSEIGNEMENT

Sorties scolaires de l'année 2020/2021 Sorties scolaires de 2 ^{ème} catégorie : attribution des subventions par école en fonction des projets	56
---	----

* 2021-02- 300C

ENSEIGNEMENT

Sorties scolaires de l'année 2020/2021 Sorties scolaires de 3 ^{ème} catégorie : convention avec le prestataire	58
--	----

* 2021-02- 301

PETITE ENFANCE

Modification des règlements de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette	59
--	----

❖ **URBANISME – PROJETS URBAIN - AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE - ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES**

* 2021-02-400A

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Abandon de servitude sur le chemin d'exploitation situé pour partie sur la parcelle cadastrée AO n° 4	60
---	----

* 2021-02-400B

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Travaux de construction de la maison de quartier Denise Duplex

MAPA II – travaux

Modifications en cours d'exécution aux différents lots

Autorisation du Conseil Municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours

d'exécution 61

* 2021-02-401

MOYENS TECHNIQUES

Travaux de réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville

MAPA II – Travaux

Modifications en cours d'exécution aux différents lots

Autorisation du conseil municipal pour la passation et la signature de ces modifications en cours

d'exécution 65

* 2021-02-402

MOYENS TECHNIQUES

Travaux de réhabilitation de la ferme de la Rablais

Marché de procédure adaptée II

Marché de maîtrise d'œuvre

Résiliation du marché – versement d'une indemnité de résiliation 70

* 2021-02-403

ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC DE LA CROIX DE PIERREAcquisition des parcelles non-bâties cadastrées BV n° 60 (301 m²) et 248 (11.274 m²) appartenant aux

consorts Moreau 71

* 2021-02-404

CESSIONS FONCIÈRES – ZAC CHARLES DE GAULLE

Cession foncière lot n° 2a, cadastré section BP n° 736p et 741p, sis 2 allée Charles Spiessert au profit de

Monsieur et Madame BELBACHIR 73

* 2021-02-405

AMÉNAGEMENT URBAIN

Passage d'une canalisation électrique souterraine pour une étude d'extension de réseaux 54 rue du mûrier sur

la parcelle cadastrée section AM n° 551

Convention de servitude avec le SIEIL 74

* 2021-02-406

AMÉNAGEMENT URBAIN

Périmètre d'étude n° 3 – Côteau de la Mairie

Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour les abords de la rue de la mairie 75

* 2021-02-407

AMÉNAGEMENT URBAIN

Quartier rue de la mairie

Conventions de mise a disposition et de servitude avec ENEDIS sur la parcelle

cadastrée section AZ n° 91 pour l'amélioration de la qualité de desserte et

d'alimentation du réseau électrique de distribution publique 76

III – ARRÊTÉS MUNICIPAUX

* 2021-228

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de finition pour des branchements eaux usées et d'eaux pluviales au 7-9 rue Jean Jaurès 77

* 2021-229

ARRETE ANNUEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'entretien des espaces verts sur la commune de Saint Cyr sur Loire 79

* 2021-230

ARRETE ANNUEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'entretien des espaces verts sur la commune de Saint Cyr sur Loire 81

* 2021-234

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Stationnement d'un véhicule porte mini pelle à SAINT CYR SUR LOIRE..... 84

* 2021-236

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement d'un véhicule Toupie béton à SAINT CYR SUR LOIRE..... 86

* 2021-237

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la livraison de matériaux au 7 rue Henri Lebrun..... 87

* 2021-241

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de renouvellement HTA rue de la Pinauderie entre la rue des Bordiers et le 108 rue de la Pinauderie 87

* 2021-242

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de renouvellement HTA rue des Bordiers entre la rue de Delaroche et la rue de Cherbourg dans le cadre du chantier de la rue de la Pinauderie..... 89

*** 2021-243****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire 91

*** 2021-244****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'enrobé suite à la création d'un branchement d'eau potable au 7 rue Henri Lebrun..... 92

*** 2021-251****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement électrique au 11 rue de la Fontaine de Mié – par fonçage sous la chaussée et sur le trottoir (16 ml) 94

*** 2021-253****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de modification d'un branchement électrique par terrassement sur trottoir et chaussée au niveau du 31 rue de Palluau 95

*** 2021-254****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous trottoir pour le déplacement du coffret de gaz avenue André Ampère (maison de quartier) 97

*** 2021-255****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement de gaz au 9 rue Jean Jaurès 99

*** 2021-256****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sur trottoir et chaussée pour une le déploiement de la fibre optique avenue des Cèdres du n° 14 allée des Fontaines et allée des Fontaines..... 100

*** 2021-257****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement à l'occasion de déchargement de matériaux rue de la Gagnerie à SAINT-CYR-SUR-LOIRE 102

*** 2021-258****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE..... 104

*** 2021-259****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambres et de tirage de câbles de fibre optique pour le compte de BOUYGUES TELECOM : rue de la Ménardière - rue de la Lande - bd Charles de Gaulle (en agglo) - rue de la Grosse Borne - rue de Preney - rue du Clos Besnard - rue de la Croix de Périgourd - rue Henri Bergson - rue Victor Hugo - rue Gaston Cousseau - rue du Clos Volant - rue Jacques-Louis Blot - avenue de la République - rue du Docteur Calmette - avenue des Cèdres - rue Henri Lebrun - quai de Portillon - rue de la Pinauderie - rue André Brohée - rue des Amandiers - rue du Président Kenney - rue Bretonneau - rue Aristide Briand - rue de la Choisille - rue Marie et Pierre Curie - rue du Coq - quai des Maisons Blanches - quai de St Cyr – quai de la Loire 105

*** 2021-260****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE..... 107

*** 2021-263****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE..... 108

*** 2021-264****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de pose de poteaux fibre télécom aux n° 19 (764282), 33 (764283), 35 (764271), 39 (764270), 65 (764269) et 67 (764267 + 764268) rue de la Gagnerie et aux n° 56 (764286), 62 (764285) et 66 (764284) rue de la Croix de Pierre..... 109

*** 2021-265****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et le stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue de Portillon 111

*** 2021-266****ARRETE PERMANENT****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue du Docteur Tonnellé 114

*** 2021-267****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre télécom existante au niveau du 20 rue Henri Lebrun (sens descendant) pour du tirage de câble 116

* 2021-269	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.....	118
* 2021-270	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.....	119
* 2021-271	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la livraison de matériaux au 7 rue Henri Lebrun.....	120
* 2021-272	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création de branchements eau potable au 7-9 rue Jean Jaurès.....	122
* 2021-273	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.....	124
* 2021-274	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un bungalow de 15 m ² (bureau de vente éphémère) rue Charles Barrier (extrémité de sa partie Est)	125
* 2021-276	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.....	127
* 2021-277	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de mise en place de bandes rugueuses et de marquage au sol de la « zone 30 » rue de la Moisanderie entre la rue Victor Hugo et la rue Fleurie.....	128
* 2021-278	
ARRETE PERMANENT	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue de Monrepos	130

* 2021-280	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement à l'occasion du tournage d'une série télévisée à SAINT-CYR-SUR-LOIRE	132
* 2021-281	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.....	133
* 2021-283	
DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	
Régie de recettes	
Bibliothèque	
Institution	134
* 2021-284	
DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE	
Régie de recettes	
Centre de Loisirs	
Nomination	136
* 2021-286	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.....	138
* 2021-287	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
ADMINISTRATION GENERALE	
DELEGATION DE SIGNATURE	
Mme Marie-Andrée FOUREST – Directrice des Ressources Humaines.....	139
* 2021-289	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.....	140
* 2021-511	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement d'une benne de chantier via le square rue du Docteur Trousseau et 78 rue de la Chanterie à SAINT CYR SUR LOIRE.....	142
* 2021-512	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension du réseau électrique en traversée de chaussée au niveau du 7 rue Lavoisier	143

*** 2021-513****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de pose d'un poteau fibre optique (764465) 35 rue du Louvre 145

*** 2021-514****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambres et de tirage de câbles de fibre optique 83, 55 quai des Maisons Blanches - 5, 6bis, 7, 9, 30, 20, 32, 35, 36, 48 - 2 quai de la Loire (lieu-dit "la Grenardière") 147

*** 2021-515****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau des eaux usées et de l'eau potable rue de la Buchetterie 148

*** 2021-516****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchements eaux usées 51 rue du Docteur Vétérinaire Ramon 150

*** 2021-521****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement à l'occasion de travaux chez Mme XXXX à SAINT-CYR-SUR-LOIRE 152

*** 2021-522****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la pose d'un échafaudage pour des travaux de maçonnerie à Saint-Cyr-sur-Loire 153

*** 2021-524****DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
SERVICE DES SPORTS**

Entraînements en extérieur - Gymnastique artistique du RSSC
les mercredis, les samedis et les vacances scolaires de 8h à 20h
Réglementation du stationnement – Parking école Périgourd – rue de Tartifume 154

*** 2021-525****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement d'un véhicule de chantier à l'occasion de travaux à SAINT-CYR-SUR-LOIRE 156

*** 2021-527****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de raccordement électrique de la résidence du domaine de la Chanterie entre le transformateur de la rue du Docteur Fleming jusqu'en traversée de chaussée entre les 55 et 59 rue de la Chanterie 157

*** 2021-529****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'installation de la fibre optique KOSC au 11 rue d la Ménardière par ouverture de chambres télécom et nacelle (pour la partie aérienne) 159

*** 2021-534****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison de matériaux au 46 rue Anatole France 160

*** 2021-535****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE..... 162

*** 2021-536****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous trottoir et en traversée de chaussée pour un branchement électrique au 12 rue Edouard Branly..... 163

*** 2021-547****DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE..... 165

*** 2021-548****DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchements eaux usées et eaux pluviales rue Guy Baillereau 166

IV – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**• Conseil d'Administration du 15 mars 2021****BUDGET PRIMITIF 2021**

Examen et vote..... 169

DISTRIBUTION MENSUELLE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE – MODALITES DE REMISE DE CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISES PENDANT LA CRISE SANITAIRE..... 169**ASSURANCES - CONTRAT « RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES »**

Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale
Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes
Désignation du coordonnateur de ce groupement
Autorisation du Conseil d'Administration pour la signature de la convention 170

V – ANNEXE

Cahier des charges de cession de terrain – ZAC Charles De Gaulle – Parcelle2a..... 171

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE
CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

DIRECTION DES FINANCES**Fonds Départemental de Développement (F2D) 2021****Demande d'aide financière auprès des services du Conseil Départemental pour la dernière tranche des travaux de réhabilitation de l'ancienne Mairie.**

Philippe BRIAND, Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020 modifiée, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, étant précisé que sont concernées toutes demandes de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense,

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le souhait de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire de réhabiliter son ancienne Mairie (dernière tranche de travaux),

Considérant que la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire propose d'inscrire cette opération dans le cadre du Fonds Départemental de Développement (F2D) 2021,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de solliciter l'attribution d'une aide financière pour cette opération d'investissement,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

À travers le Fonds Départemental de Développement (F2D), le Conseil départemental souhaite encourager l'investissement des communes de plus de 2000 habitants et des Communautés de communes.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire décide de solliciter le Conseil départemental pour l'obtention d'une participation financière la plus importante possible, pour permettre la réalisation de ce projet, dont le commencement des travaux est prévu en janvier 2021.

ARTICLE DEUXIEME :

L'estimation financière globale de ces travaux (tranche 2) s'élève à la somme de 940 000,00 € H.T.
Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TRAVAUX	COÛT H.T	FINANCEMENT	Montant
Travaux TR 2	940 000,00 €	Emprunt/autofinancement	760 000,00 €
		<i>F2D (estimation)</i>	<i>180 000,00 €</i>
TOTAL GENERAL	940 000,00 €		940 000,00 €

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

**Transmis au représentant de l'Etat le 29 janvier 2021,
Exécutoire le 29 janvier 2021.**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Bail civil des parcelles cadastrées BO n° 9 et 10, situées rue de la Grosse Borne et lieudit Le Petit Prenez
Désignation d'un locataire : l'Association Amicale des Petits Jardiniers de la Tranchée Saint Cyr / Loire à compter du 5 février 2021 pour une durée de 10 ans.**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire est propriétaire des parcelles cadastrées section BO :

- n° 9 (828 m²), en vertu d'un acte de vente reçu par Maître BEAUJARD, notaire à Fondettes, le 13 septembre 2019,

- n°10 (18.000 m²) en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Alain MARTINI, notaire à FONDETTES le 30 décembre 1969,

Considérant que les acquisitions de ces parcelles susvisées ont pour but la réalisation de jardins familiaux,

Considérant le bail conclu avec l'Amicale des Petits Jardiniers La Tranchée Saint-Cyr le 25 février 1971 confiant la gestion d'une zone de jardins familiaux située rue de la Grosse Borne d'une superficie de 18 000 m² divisible en cinquante-cinq lots,

Considérant la récente acquisition de la parcelle cadastrée section BO n°9 pour l'agrandissement de ces jardins, et la réalisation par la Ville d'aménagement complémentaire sur celle-ci,

Considérant que l'ensemble de ces travaux sont achevés, il est possible de procéder à la mise à disposition de cette parcelle, située lieudit Le Petit Prenez, ainsi que la refonte du bail d'origine, par un nouveau bail civil,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Un bail civil est conclu avec l'Association Amicale des Petits Jardiniers de la Tranchée Saint Cyr / Loire, pour lui louer la totalité des parcelles cadastrées section BO n° 9 (828 m²), n° 10 (18.000 m²) situées rue de la Grosse Borne et lieudit le Petit Prenez à compter du 5 février 2021 pour une durée de 10 ans.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer est fixé à 0,10 € le m² sur l'ensemble des parcelles cadastrées section BO n° 9 et 10, soit une surface totale de 18.828 m², payable à terme échu le 31 décembre de chaque année et révisable tous les 3 ans par délibération du Conseil municipal (la dernière date du 19 décembre 2018 avec effet au 1^{er} janvier 2019).

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières sera chargé de signer la convention correspondante.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le 29 janvier 2021,

Exécutoire le 29 janvier 2021.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale du 9 septembre 2002, exécutoire le 20 septembre 2002, décidant de fixer les tarifs par référence aux barèmes de la Caisse d'Allocations Familiales, et ce dans le cadre du contrat enfance,

Vu la délibération municipale du 10 juillet 2006, exécutoire le 26 juillet 2006, créant une catégorie tarifaire pour l'accueil occasionnel des enfants des familles domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire ou travaillant à Saint-Cyr-sur-Loire dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2006, exécutoire le 29 septembre 2006, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire pour l'accueil d'urgence des enfants dans les structures dédiées à la petite enfance,

Vu la délibération municipale du 30 janvier 2012, exécutoire le 7 février 2012, autorisant le paiement des heures réalisées dès la première minute en cas de dépassement du contrat,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics des services de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2021,

Sur proposition de la Commission de la Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance du mercredi 20 janvier 2021,

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Les tarifs des structures dédiées à la petite enfance sont les suivants :

- Accueil collectif Souris Verte.....cf annexe 1
- Accueil collectif Pirouette.....cf annexe 2

ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

Transmis au représentant de l'Etat le 9 février 2021,

Exécutoire le 9 février 2021.



SERVICE PETITE ENFANCE LA SOURIS VERTE



DISPOSITIONS FINANCIERES

Les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales appelée Prestation de Service Unique.

La participation financière des familles (ou la participation des familles aux frais d'accueil) est calculée, au 1^{er} janvier de chaque année, selon un barème fixé et voté par le Conseil Municipal, établi sur la base des préconisations de la CNAF.

La tarification est calculée sur un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour toutes les familles relevant du régime général et qui tient compte des ressources et de la composition de la famille. Il est validé par le Conseil Municipal au 1^{er} janvier de chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2021

(Application du 01.01.2021 au 31.12.2021)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Tarif minimum	0,44 €	0,36 €	0,29 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €
Tarif maximum	3,57 €	2,97 €	2,38 €	1,78 €	1,78 €	1,78 €
Taux d'effort	0,0615 %	0,0512 %	0,0410 %	0,0307 %	0,0307 %	0,0307 %

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 711,62 euros et un maximum de 5.800,00 euros.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.

$1.829,39 \text{ €} \times 0,0512 \% = 0,94 \text{ € par heure.}$

Soit par jour : $0,94 \text{ € de l'heure} \times 9 \text{ h/jour d'accueil} = 8,46 \text{ €.}$

Pour septembre : 20 j d'accueil = 169,20 € - Pour octobre : 15 j d'accueil = 126,90 €.

- Tarif d'urgence : 1,75 € de l'heure en 2021 (il est révisé en Janvier de chaque année).

Il est calculé sur la base : Montant des participations familiales N-1

Nombre facturés N-1

- Majorations :

- 10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.
- 20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).

- Adaptation :

- Elle est gratuite et d'une manière générale, n'excède pas 10 heures pour l'accueil régulier, la semaine précédant le début du contrat.
- En accueil occasionnel, l'adaptation se fait par séance de moins d'une heure, non facturée à la famille. La facturation de l'accueil occasionnel décide de la fin de la période d'adaptation.

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction par le médecin du service,

- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1^{er} jour de l'absence) déduction du 4^{ème} jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).

- Préavis :

- Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.

- Application :

- En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1^{er} du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.
- Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

- Moyens de paiement :

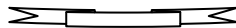
- Le règlement peut s'effectuer :
 - . Par carte bancaire, à partir d'un compte famille (Portail famille),
 - . Par chèque, au nom du Trésor Public,
 - . Par chèque CESU,
 - . En espèces.

L'admission de l'enfant à la Pirouette vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le service et remis à chaque famille.

JANVIER 2021



SERVICE PETITE ENFANCE LA PIROUETTE



DISPOSITIONS FINANCIERES

Les établissements d'accueil du jeune enfant bénéficient d'une participation de la Caisse d'Allocations Familiales appelée Prestation de Service Unique.

La participation financière est calculée, chaque année, selon un barème fixé et voté par le Conseil Municipal, établi sur la base des préconisations de la CNAF.

La tarification est calculée sur un taux d'effort établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, pour toutes les familles relevant du régime général et qui tient compte des ressources et de la composition de la famille. Il est validé par le Conseil Municipal au 1^{er} janvier de chaque année.

TARIFICATION HORAIRE ANNÉE 2021

(Application du 01.01.2021 au 31.12.2021)

Désignation	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants
Tarif minimum	0,44 €	0,36 €	0,29 €	0,22 €	0,22 €	0,22 €
Tarif maximum	3,57 €	2,97 €	2,38 €	1,78 €	1,78 €	1,78 €
Taux d'effort	0,0615 %	0,0512 %	0,0410 %	0,0307 %	0,0307 %	0,0307 %

Le minimum et le maximum des ressources mensuelles pris en compte sont respectivement de 711,62 euros et un maximum de 5.800,00 euros.

La présence d'un enfant en situation de handicap dans la famille ouvre droit à l'application du taux d'effort inférieur, selon la directive de la CNAF.

Exemple : une famille de deux enfants dont les ressources mensuelles s'élèvent à 1.829,39 €.

$1.829,39 \text{ €} \times 0,0512 \% = 0,94 \text{ € par heure.}$

Soit par jour : $0,94 \text{ € de l'heure} \times 9 \text{ h/jour d'accueil} = 8,46 \text{ €.}$

Pour septembre : 20 j d'accueil = 169,20 € - Pour octobre : 15 j d'accueil = 126,90 €.

- Tarif d'urgence : 1,75 € de l'heure en 2021 (il est révisé en Janvier de chaque année).

Il est calculé sur la base : Montant des participations familiales N-1

Nombre facturés N-1

- Majorations :

- 10 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles qui travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire et qui n'y habitent pas.
- 20 % en accueil régulier ou occasionnel pour les familles hors commune ou qui en cours d'année, ne remplissent plus les conditions d'admission du règlement (ainsi l'enfant peut être toujours accueilli dans la structure).

- Adaptation :

- Elle est gratuite et d'une manière générale, n'excède pas 10 heures pour l'accueil régulier, la semaine précédant le début du contrat.
- En accueil occasionnel, l'adaptation se fait par séance de moins d'une heure, non facturée à la famille. La facturation de l'accueil occasionnel décide de la fin de la période d'adaptation.

- Déductions :

- Fermeture exceptionnelle,
- Eviction par le médecin du service,
- Hospitalisation de l'enfant,
- Maladie de plus de 3 jours (avec certificat médical daté du 1^{er} jour de l'absence) déduction du 4^{ème} jour d'absence (les 3 premiers jours étant facturés).

- Préavis :

- Pour l'accueil régulier, tout départ doit être signalé par écrit au service, avec un préavis d'un mois, faute de quoi la participation financière correspondante serait mise en recouvrement.

- Application :

- En cas de non production de justificatifs de revenus, le tarif maximum est appliqué. Ce tarif est réexaminé au vu des justificatifs et prendra effet le 1^{er} du mois suivant. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.
- Pour les familles non allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales, le tarif est calculé selon le principe établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

- Moyens de paiement :

- Le règlement peut s'effectuer :
 - . Par carte bancaire, à partir d'un compte famille (Portail famille),
 - . Par chèque, au nom du Trésor Public,
 - . Par chèque CESU,
 - . En espèces.

L'admission de l'enfant à la Pirouette vaut acceptation tacite du présent règlement qui est affiché dans le service et remis à chaque famille.

JANVIER 2021

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Service de l'Etat Civil, des Elections et des Formalités Administratives
Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

LISTE DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES
(décisions du 5 février 2021 exécutoires le 9 février 2021)

DECISIONS	Date	Type	Emplacement	Prix
1	05.02.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de la République Carré 4 – Emplacement 41	400,00 €
2	05.02.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 4 – Emplacement 57	200,00 €
3	05.02.21	Renouvellement de concession funéraire	Cimetière de la République Carré 6 – Emplacement 19	400,00 €
4	05.02.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 6 – Emplacement 71	400,00 €
5	05.02.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 7 – Emplacement n°10	400,00 €
6	05.02.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 3	400,00 €
7	05.02.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 4	200,00 €
8	05.02.21	Nouvelle concession funéraire	Cimetière de Monrepos Carré 26 – Emplacement 5	400,00 €
9	05.02.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Cave urne n° 9 – Case n° 213	366,00 €
10	05.02.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 0 – Niveau 1 – Case n° 191	366,00 €
11	05.02.21	Nouvelle concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour n° 0 – Niveau 1 – Case n° 190	366,00 €
12	05.02.21	Renouvellement de concession cinéraire dans le columbarium	Cimetière de Monrepos Tour 2 – Niveau 2 – Case n° 24	630,00 €

Transmis au représentant de l'Etat le 9 février 2021,
Exécutoire le 9 février 2021.

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX– Affaire M.et Mme LEPAPE Philippe et Mireille contre permis de démolir 91 boulevard Charles De Gaulle.
Désignation d'un avocat.

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la délibération du 22 juin 2020, exécutoire le 23 juin 2020, autorisant les subdélégations dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la requête introductive d'instance et le référé suspension présentés et enregistrés le 13 février 2021 sous les n° 2100529 et 2100530 par M. et Mme Philippe et Mireille LEPAPE, auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation du permis de démolir n° 37214 20 000 11 délivré le 14 décembre 2020 par la commune,

Considérant qu'il y a lieu d'assister la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Dans le cadre de ces instances, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1^{er} – 75008 PARIS.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

***Transmis au représentant de l'Etat le 19 février 2021,
Exécutoire le 19 février 2021.***

D É L I B É R A T I O N S

D U C O N S E I L M U N I C I P A L

**INTERCOMMUNALITÉ – AFFAIRES GÉNÉRALES – FINANCES
ET RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE
SYSTÈMES D'INFORMATION**

2021-02-001
AFFAIRES GÉNÉRALES
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL A HUIS CLOS

Monsieur Philippe BRIAND, Maire, présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, afin de se conformer aux recommandations nationales sur le contexte sanitaire, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Décider de tenir la séance dudit conseil à **huis clos**.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 15 mars 2021,
Exécutoire le 15 mars 2021.

2021-02-101
AFFAIRES GÉNÉRALES
ACTIONS DE FORMATION EN DIRECTION DES ÉLUS
BILAN 2020 ET PERSPECTIVES ANNÉE 2021

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :

La loi relative à la démocratie de proximité publiée au Journal Officiel le 28 février 2002, sous le n° 2002-276, a introduit un certain nombre de dispositions, notamment en ce qui concerne les conditions d'exercice des mandats locaux.

La loi vise à favoriser l'accès aux fonctions électives locales et à assurer une meilleure représentation de la diversité de la société française dans les assemblées, en permettant aux élus de mieux concilier leur mandat avec leur activité professionnelle et leur vie personnelle et familiale. Elle vise également à fournir aux élus les moyens d'exercer leurs compétences.

Le texte consacre la formation en prévoyant diverses dispositions susceptibles de permettre son renforcement. L'objectif sur ce point est de favoriser l'**utilisation concrète par tous les élus de leur droit à la formation**, grâce à, d'une part, une délibération obligatoire des assemblées locales en début de mandature pour fixer les orientations de la formation et déterminer l'utilisation des crédits, d'autre part, un débat annuel.

En ce qui concerne Saint-Cyr-sur-Loire, le budget des élus prévoit chaque année l'inscription d'une ligne de crédit afin de permettre aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent de faire de la formation. Ce crédit, inscrit à l'article 6535, varie selon les années et d'une manière générale est suffisant pour répondre aux demandes.

De l'information est diffusée régulièrement aux élus sur les formations proposées tout au long de l'année par différents organismes publics ou privés.

L'Association des Maires d'Indre-et-Loire met par ailleurs en place chaque année de nombreuses sessions d'information à destination des élus pour les accompagner dans l'exercice de leur mandat. Les thématiques sont transmises à chaque élu par le Cabinet du Maire.

Il est proposé, pour cette mandature, de poursuivre les actions engagées et privilégier pour cette année 2021 toutes les formations d'approche à l'exercice du mandat municipal, telle que la formation « préparation à la fonction d'élu local » organisée au mois de février par l'Académie des Leaders Publics et qui s'est déroulée en salle Maurice Genevoix. 7 élus y ont participé.

En ce qui concerne l'année 2020, le budget a permis les actions de formation suivantes :

Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL – Tours)

- Comprendre les bases de l'intercommunalité
Le jeudi 1^{er} octobre 2020 de 9h30 à 12h30 à Montlouis
Bénéficiaires :
Nicolas VIGOT, Conseiller Municipal
Daniel JOUANNEAU, Conseiller Municipal
Stéphanie VALARCHER, Conseillère Municipale
François VOLLET, Conseiller Municipal
Régine HINET, Conseillère Municipale
Fabien PICHEREAU, Conseiller Municipal
Frais de formation : 60,00€
- Enjeux et perspectives des communes nouvelles
Le jeudi 1^{er} octobre 2020 de 14h00 à 17h00 à Montlouis
Bénéficiaires :
Nicolas VIGOT, Conseiller Municipal
Daniel JOUANNEAU, Conseiller Municipal
Stéphanie VALARCHER, Conseillère Municipale
François VOLLET, Conseiller Municipal
Françoise LESAGE, Conseillère Municipale
Fabien PICHEREAU, Conseiller Municipal
Frais de formation : 60,00€
- Prise de parole en public
Le Jeudi 8 octobre 2020 de 9h00 à 17h00 à Fondettes
Bénéficiaires :
Nicolas VIGOT, Conseiller Municipal
Daniel JOUANNEAU, Conseiller Municipal
Françoise LESAGE, Conseillère Municipale
Jean-Jacques MARITINEAU, Conseiller Municipal délégué
Thierry DAVAUT, Conseiller Municipal
Frais de formation : 750,00€

- Initiation aux finances locales
Le jeudi 15 octobre 2020 de 14h00 à 17h00 à Bourgueil
Bénéficiaires :
Marie-Laure RENARD, Conseillère Municipale
Stéphanie VALARCHER, Conseillère Municipale
Frais de formation : 20,00€
- Responsabilités et assurances des élus locaux
Le mercredi 4 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 à Parçay Meslay
Bénéficiaires :
Daniel JOUANNEAU, Conseiller Municipal
Françoise LESAGE, Conseillère Municipale
Stéphanie VALARCHER, Conseillère Municipale
Frais de formation : 30,00€
- Gestion des cimetières et législation funéraire
Le lundi 9 décembre 2020 de 14h00 à 17h00 en visioconférence
Bénéficiaires :
Christian VRAIN, Maire-Adjoint
Frais de formation : 150,00€
- Premiers secours civiques de niveau 1 (PSC1)
Le lundi 14 décembre 2020 de 8h30 à 17h30 à Tours
Bénéficiaires :
Françoise LESAGE, Conseillère Municipale
Véronique GUIRAUD, Maire-Adjointe
Annie TOULET, Conseillère Municipale
Frais de formation : 180,00€
- Gestion de crise
Le jeudi 17 décembre 2020 de 9h30 à 17h00 à Chambray les Tours
Bénéficiaires :
Françoise LESAGE, Conseillère Municipale
Christian VRAIN, Maire-Adjoint
Annie TOULET, Conseillère Municipale
Daniel JOUANNEAU, Conseiller Municipal
Frais de formation : 600,00€

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Systèmes d'Information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 25 février 2021 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- 1) Prendre acte du bilan des formations dispensées aux élus en 2020,
- 2) Prendre acte des orientations proposées pour 2021,
- 3) Rappeler que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65, article 6535, CAB 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,
Exécutoire le 18 mars 2021.**

2021-02-102

**ASSURANCES « RESPONSABILITÉS ET RISQUES ANNEXES »
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES
DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DE CE GROUPEMENT
AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur VALLÉE, Adjoint délégué aux Assurances, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a signé en janvier 2017, pour une durée de cinq ans, un marché avec la société PNAS-AREAS dans le cadre de l'assurance « responsabilité civile et risques annexes » pour la commune ainsi que pour le Centre Communal d'Action Sociale. Ce marché arrive à terme au 31 décembre 2021. Il convient donc de procéder à son renouvellement pour le 1^{er} janvier 2022.

Sachant que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale sont concernés par ce contrat d'assurances, il est préférable de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique plutôt que lancer deux consultations séparées.

A cet effet, il appartient aux deux collectivités d'établir une convention constitutive de groupement définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit le coordonnateur du groupement. Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé de lancer la procédure de consultation, d'attribuer les marchés selon la procédure interne du coordonnateur du groupement dans le cas de marché à procédure adaptée sachant que chaque marché sera ensuite signé et notifié par chaque entité.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 25 février 2021 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Accepter que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit le coordonnateur de ce groupement de commandes,
- 3) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, convention jointe en annexe,
- 4) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention,
- 5) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal - chapitre 011 - article 6161.

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,
Exécutoire le 18 mars 2021.**

2021-02-103

ASSURANCES

GROUPEMENT DE COMMANDE VILLE/CCAS DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

APPEL D'OFFRES OUVERT – LOT 3 ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES

MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N° 1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC LE GROUPEMENT GRAS SAVOYE/AXA

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE CETTE MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Président de la Commission d'Appel d'Offres, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 27 février 2018, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le CCAS ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances et de signer une convention de groupement.

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a été désignée comme coordonnateur de ce groupement et assure, à ce titre, la mission de signer et notifier les marchés ainsi que de suivre la vie des contrats.

Compte tenu de l'estimation de la prestation, un appel d'offres avait été lancé. La Commission d'Appel d'Offres s'était réunie le 3 octobre 2018 pour attribuer les différents marchés. Le lot n° 3, risques statutaires, avait été attribué au groupement GRAS SAVOYE/AXA au taux de 4,23 % en offre de base. Pour mémoire, les marchés sont conclus pour une durée de cinq ans. Ils ont débuté au 1^{er} janvier 2019 et prendront fin au 31 décembre 2023.

Par délibération en date du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer les marchés d'assurances.

L'assureur AXA a signifié à la commune, en 2020, son souhait de procéder à la résiliation à titre conservatoire du marché relatif aux risques statutaires au motif d'une sinistralité de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire trop importante. En effet, à la suite de cette sinistralité en hausse constante depuis 2019, l'assureur a enregistré des pertes importantes. Il en a donc informé la ville et souhaite revoir son taux.

Différentes entrevues ont eu lieu afin de trouver un terrain d'entente. Après négociations avec la Direction des Ressources Humaines, les deux parties ont accepté une hausse du taux. Ce dernier passe de 4,23 % à 5,77 % pour l'année 2021.

Cette augmentation de taux n'étant pas égale ou supérieure à 5 %, il n'y a donc pas lieu de la soumettre, pour avis, à la Commission d'Appel d'Offres.

Il convient donc d'établir une modification en cours d'exécution n°1 au marché conclu avec GRAS SAVOYE/AXA afin d'acter ce nouveau taux.

Ce rapport a été examiné par les membres de la commission Intercommunalité - Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique –Systèmes d'information du jeudi 25 février 2021 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- 1) Autoriser la passation de la modification en cours d'exécution n°1 au marché conclu avec GRAS SAVOYE/AXA,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer cette modification en cours d'exécution n°1,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget communal 2021 et au budget du CCAS 2021, chapitre 011, article 616.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 mars 2021,
Exécutoire le 15 mars 2021.**

2021-02-104A
FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2021
BUDGET PRINCIPAL

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé sur le Budget Primitif 2021,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **VOTE** le BUDGET PRIMITIF 2021 DE LA COMMUNE par chapitre et opération en investissement et par chapitre en fonctionnement.

Il arrête celui-ci aux sommes suivantes : **18 344 800 €** en fonctionnement et **8 526 550 €** en investissement, (15 604 013,00 € en tenant compte des restes à réaliser et de la reprise des résultats de l'année 2020).

Pour réaliser l'équilibre, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de **10 698 328 €** correspondant aux impôts (taxe d'habitation, taxe sur le foncier non bâti, taxe sur le foncier bâti).

T

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 mars 2021,
Exécutoire le 2 avril 2021.*

2021-02-104B
FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2021
BUDGET ANNEXE ZAC BOIS RIBERT

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2021 relatif à la « ZAC Bois Ribert », arrêté aux sommes suivantes : **8 249 951,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **6 997 732,00 €** en dépenses et recettes d'investissement.

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 mars 2021,
Exécutoire le 2 avril 2021.*

2021-02-104C
FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2021
BUDGET ANNEXE ZAC CHARLES DE GAULLE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2021 relatif à la « ZAC Charles de Gaulle », arrêté aux sommes suivantes : **3 912 826,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **3 671 512,31 €** en dépenses et recettes d'investissement.

*Transmis au représentant de l'Etat le 26 mars 2021,
Exécutoire le 2 avril 2021.*

2021-02-104D
FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2021
BUDGET ANNEXE ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2021 relatif à la « ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie », arrêté aux sommes suivantes : **49 175 740,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **31 908 292,00 €** en dépenses et recettes d'investissement.

***Transmis au représentant de l'Etat le 26 mars 2021,
Exécutoire le 2 avril 2021.***

2021-02-104E

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2021

BUDGET ANNEXE ZAC CROIX DE PIERRE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2021 relatif à la « ZAC Croix de Pierre », arrêté aux sommes suivantes : **2 407 684,22 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **4 134 375,00 €** en dépenses et recettes d'investissement.

***Transmis au représentant de l'Etat le 26 mars 2021,
Exécutoire le 2 avril 2021.***

2021-02-104F

FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2021

BUDGET ANNEXE ZAC DE LA ROUJOLLE

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2021 relatif à la « ZAC de la Roujolle », arrêté aux sommes suivantes : **2 817 086,00 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **4 278 527,00 €** en dépenses et recettes d'investissement.

***Transmis au représentant de l'Etat le 26 mars 2021,
Exécutoire le 2 avril 2021.***

2021-02-104G
FINANCES
BUDGET PRIMITIF 2021
BUDGET ANNEXE ZAC EQUATOP LA RABELAIS

Sur le rapport de Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité, Affaires Générales, Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique et Systèmes d'Information,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE LE BUDGET ANNEXE 2021 relatif à la « ZAC Equatop la Rabelais » arrêté aux sommes suivantes : **2 335 613,28 €** en dépenses et recettes de fonctionnement et **1 027 170,27 €** en dépenses et recettes d'investissement.

Transmis au représentant de l'Etat le 26 mars 2021,
Exécutoire le 2 avril 2021.

2021-02-106
FINANCES – IMPOTS LOCAUX 2021
DÉTERMINATION DES TAUX
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES
TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIES

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information présente le rapport suivant :

À partir de 2021, le Conseil Municipal doit se prononcer uniquement sur la variation des taux de taxes foncières bâties et non bâties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de la fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	TAUX 2020	PROPOSITIONS 2021
TAXE D'HABITATION* : gel du taux sans modulation possible	14,16 %	14,16 %* (pas de vote)
TAXE FONCIÈRE COMMUNALE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (modulable) : Vote du taux à partir du taux de référence déterminé ci-dessous	16,61 %	33,09 %
TAXE FONCIÈRE DÉPARTEMENTALE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES	16,48 %	
Nouveau taux communal de référence pour 2021, issu de la fusion des taux de foncier bâti (de la commune+ du département)		33,09 % (16,61 % + 16,48 %)
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	42,69 %	42,69 %

* Pas de vote de ce taux ; la taxe d'habitation concernera encore les résidences secondaires, les logements vacants et les locaux concernés par la fin de la réforme de la taxe d'habitation jusqu'en 2023).

Le rapport entendu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2021 à 33,09 %,
- Fixe le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2021 à 42,69 %.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

***Transmis au représentant de l'Etat le 19 mars 2021,
Exécutoire le 19 mars 2021.***

2021-02-107A

FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2021

SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

De nombreuses associations à caractères artistique, culturel, social, sportif et autre, contribuent par leurs actions ou leurs résultats à promouvoir l'art, la culture, le sport et le social au niveau communal, voire même au-delà.

En conséquence, il a été décidé d'attribuer les subventions suivantes dans le cadre du budget primitif 2021 :

Tiers	Montant Inscrit
COMITE DU PERSONNEL MUNICIPAL	4 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS ET AMIS RESISTANTS	100,00 €
COMITE IET L CONCOURS NATIONAL	100,00 €
CONSERVATOIRE DE LA BRODERIE DE TOURAIN	200,00 €
ARAC ST CYR	9 120,00 €
CAPHARNAUM THEATRE	800,00 €
COMPAGNIE DU BONHEUR	1 300,00 €
ENSEMBLE VOCAL DE LA PERRAUDIERE	1 600,00 €
FESTHEA	5 000,00 €
TROUPE DUTOPISTES	500,00 €
HOMMES ET PATRIMOINE	1 000,00 €
BRIDGE CLUB DE SAINT CYR SUR LOIRE	1 000,00 €
LE BONHEUR EST DANS LE CHAI	150,00 €
TOURAIN SLOVENIE	300,00 €
COMITE DES VILLES JUMELEES	1 700,00 €
PREVENTION ROUTIERE	200,00 €
FAMILLES VICTIMES ACCIDENTS	300,00 €
PROTECTION CIVILE DE L'INDRE ET LOIRE	2 500,00 €
SPAREFUGE DE TOURS	450,00 €
COOP SCOL CHARLES PERRAULT	250,00 €
COOP SCOL ECOLE MATERNELLE PERIG	250,00 €
COOP SCOL ECOLE ELEMENTAIRE PERIG	250,00 €
COOP SCOL ECOLE MATERNELLE H DE BALZAC	250,00 €
COOP SCOL ENGERAND	250,00 €
COOP SCOL ECOLE ELEMENTAIRE A France	250,00 €
UNION DELEGUES DEPARTEMENT AUX DE L'EDUCATION NATIONALE D'1 & L	120,00 €
USEP ECOLE ENGERAND	200,00 €

Tiers	Montant Inscrit
AIDES	200,00 €
APF FRANCE HANDICAP	250,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE TOURAINE	1 500,00 €
BIBLIOTHEQUE SONORE DE TOURS	250,00 €
CTP 37	200,00 €
JALMALV TOURAINE	100,00 €
BLOUSES NOTES	1 000,00 €
BLOUSES ROSES LES	250,00 €
AMIS PETITS FRERES DES PAUVRES T	300,00 €
VIE LIBRE TOURS CENTRE	350,00 €
OB'IN TOURS ASSOCIATION	575,00 €
PLANNING FAMILIAL 37	700,00 €
SCLEROSES EN PLAQUES	200,00 €
SECOURS CATHOLIQUE INDRE ET LOIRE	500,00 €
AVMEH VISITE MALADE HOPITAL	100,00 €
VALENTIN HAUJY	250,00 €
STE D HORTICULTURE DE TOURAINE	300,00 €
AMICALE PETITS JARDINIERS	700,00 €
SAUVE QUI PLUME	300,00 €
FOYER SOCIO EDUC COLLEGE BERGSON	700,00 €
FOYER SOCIO EDUC COLLEGE BECHELLERIE	700,00 €
CAMPUS DES METIERS ET DE L ARTISANAT	1 520,00 €
CFABTP INDRE ET LOIRE	800,00 €
CFA SORIGNY	240,00 €
MAISON FAMILIALE RURALE	80,00 €
BERGSON ASSOCIATION SPORTIVE	200,00 €
SPORTIVE BECHELLERIE	200,00 €
AMICALE DE PETANQUE DE ST CYR	350,00 €
AMICALE DES PECHEURS	400,00 €
JUDO ST CYR	10 500,00 €
JUJITSU SAINT CYR	1 000,00 €
PASSE MADANSE	500,00 €
GRENADIERE CENTRE EQUESTRE DE LA	5 000,00 €
ETOILE BLEUE SAINT CYR SUR LOIRE	43 000,00 €
MMA FIGHT CLUB GYM	500,00 €
REVEIL SPORTIF DE SAINT CYR	132 119,00 €
HANDBALL ST CYR TOURAINE AGGLOMERATION	33 000,00 €
RELIQUAT ENVELOPPE	2 026,00 €
TOTAL ENVELOPPE	273 000,00 €

Il est précisé pour mémoire qu'à ces sommes s'ajoutent des crédits d'un montant de **77 881,00 €** versés par Tours Métropole Val de Loire sur proposition de la Commune, répartis comme suit :

- Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire : **50 881,00 €**, soit un montant total de..... 183 000,00 €,
- Etoile Bleue de Saint-Cyr-sur-Loire : **10 000,00 €**, soit un montant total de 53 000,00 €,
- Centre de Formation Équestre de la Grenadière : **5 000,00 €** soit un montant total de 10 000,00 €,
- FESTHÉA : **4 500, 00 €** soit un total de 9 500,00 €
- Festival théâtre du Val de Luynes : **2 500,00 €**,
- Les Moments Musicaux de Touraine : **3 000,00 €**,
- Théâtre de l'Ante : **1 000,00 €**,
- Ciné Off : **1 000,00 €**.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information, lors de sa séance du mercredi 10 février 2021, a examiné l'ensemble des demandes et a émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions représentant un total de **350 881,00 € (273 000,00 € versés par la Ville et 77 881,00 € versés par la Métropole).**

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- 1) Attribuer ces subventions aux associations énumérées ci-dessus pour un montant total de 350 881,00 €,
- 2) Dire que les crédits nécessaires, pour la part versée par la Ville, sont inscrits au Budget Primitif 2021, chapitre 65, article 6574.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,
Exécutoire le 18 mars 2021.**

2021-02-107B

FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2021

**TRANSPARENCE DES AIDES FINANCIÈRES VERSÉES PAR LA COMMUNE – SUBVENTIONS 2021
CONVENTION BIPARTITE ENTRE LE RÉVEIL SPORTIF ET LA COMMUNE**

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport et à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2021, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire qui percevra, au titre de cet exercice, une subvention municipale d'un montant de 132 119,00 €.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication ainsi que la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources

Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information ont examiné cette proposition lors de leurs réunions respectives du mardi 23 février 2021 et jeudi 25 février 2021 et ont émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 mars 2021,
Exécutoire le 15 mars 2021.**

2021-02-107C

FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2021

TRANSPARENCE DES AIDES FINANCIÈRES VERSÉES PAR LA COMMUNE – SUBVENTIONS 2021

CONVENTION BIPARTITE ENTRE LE SCHB ET LA COMMUNE

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport et à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2021, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit du Saint-Cyr Handball qui percevra, au titre de cet exercice, une subvention municipale d'un montant de 33 000,00 €.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication ainsi que la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information ont examiné cette proposition lors de leurs réunions respectives du mardi 23 février 2021 et jeudi 25 février 2021 et ont émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 mars 2021,
Exécutoire le 15 mars 2021.**

2021-02-107D

FINANCES - BUDGET PRIMITIF 2021

**TRANSPARENCE DES AIDES FINANCIÈRES VERSÉES PAR LA COMMUNE – SUBVENTIONS 2021
CONVENTION BIPARTITE ENTRE L'ÉTOILE BLEUE ET LA COMMUNE**

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport et à la Vie Associative, présente le rapport suivant :

Selon le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé à 23 000,00 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 (texte relatif à la communication des documents administratifs).

Une association sportive est, compte tenu du montant de la subvention octroyée au titre de l'année 2021, concernée par cette obligation de conventionnement. Il s'agit de l'Etoile Bleue qui percevra, au titre de cet exercice, une subvention municipale d'un montant de 43 000,00 €.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication ainsi que la commission Intercommunalité – Affaires Générales – Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information ont examiné cette proposition lors de leurs réunions respectives du mardi 23 février 2021 et jeudi 25 février 2021 et ont émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 mars 2021,
Exécutoire le 15 mars 2021.**

2021-02-108A

FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

ACTUALISATION, OUVERTURE ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

CONSTRUCTION DES ÉCOLES ANATOLE FRANCE ET HONORÉ DE BALZAC SUR LE SITE DE MONTJOIE

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel du 3^{ème} groupe scolaire sur le site de Montjoie.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2016-09-300A.

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des **autorizations de programme** (*limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné*) ces dernières doivent être **de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle** (notamment pour les **crédits de paiement**, lesquels constituent *la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorizations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année*). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP du 3^{ème} groupe scolaire, telle qu'actualisée ci-dessous (dernières situations et coût complémentaire de l'assurance dommage-ouvrage) :

N° AP	Objet de l'opération	AUTORISATIONS DE PROGRAMME										RESSOURCES		
		Montant de l'A.P.		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et au delà	nature du financement	montant	Total A.P.
		ancien montant	montant actualisé											
2016/01	Ecoles Honoré de Balzac et Anatole France	8 900 000	10 460 000	1 080	451 149	2 890 113	6 232 921	754 381	128 438	1 919	0	autofinancement	6 261 598	10 460 000
												Vente foncier Balzac	1 056 000	
												subvention	1 142 402	
												emprunt	2 000 000	

Cette question a été examinée par la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 25 février 2021 qui a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2016/01 GS MONTJOIE, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre 901 du budget primitif 2021.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,
Exécutoire le 18 mars 2021.**

2021-02-108B

FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

ACTUALISATION, OUVERTURE ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation de l'ancienne Mairie.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2017-05-102H.

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des **autorisations de programme** (*limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné*) ces dernières doivent être de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle (notamment pour les **crédits de paiement**, lesquels constituent *la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année*). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP de la réhabilitation de l'ancien Hôtel de Ville, telle qu'actualisée ci-dessous ; sont intégrés : la fin des travaux, l'éclairage du bâtiment et les acquisitions d'une nacelle et du mobilier :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME										RESSOURCES		
N° AP	Objet de l'opération	Montant de l'A.P.		CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et au-delà	nature du financement	montant	Total A.P.
		ancien montant	montant actualisé									
2017/01	Réhabilitation de l'ancienne Mairie	3 120 000	3 472 400	8 730	247 870	1 523 395	1 692 405	0	0	autofinancement	1 958 509	3 472 400
										Subvention	473 491	
										emprunt	1 040 400	

Cette question a été examinée par la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 25 février 2021 qui a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2017/01 Réhabilitation de l'ancienne mairie, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre 902 du budget primitif 2021.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,
Exécutoire le 18 mars 2021.**

2021-02-108C

FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

ACTUALISATION, OUVERTURE ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

PROGRAMME POUR LE CIMETIÈRE DE MONREPOS

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 mars 2019, le Conseil Municipal a adopté le plan de financement prévisionnel de l'extension du cimetière de Monrepos.

Pour mener à bien le financement de cette opération, il a été proposé d'ouvrir et de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) – voir délibération 2019-03-104C.

Or, lorsque le Conseil Municipal vote des **autorisations de programme** (*limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'investissement concerné*) ces dernières doivent être de nouveau présentées par le Maire avec leur actualisation éventuelle (notamment pour les **crédits de paiement**, lesquels constituent *la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des crédits de paiement de l'année*). Elles sont ensuite votées, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

L'objet de cette délibération est donc de procéder au vote de l'AP de l'extension du cimetière de Monrepos, telle qu'actualisée ci-dessous (les travaux sont achevés et les CP sur 2021 sont les reports qui serviront à solder les derniers marchés publics) :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME								RESSOURCES			
N° AP	Objet de l'opération	Montant de l'A.P.		CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023 et au-delà	nature du financement	montant	Total A.P.
		ancien montant	montant actualisé								
2019/01	Extension du cimetière de Monrepos	905 000	712 602	304 090	404 245	4 267	0	0	autofinancement Subvention emprunt	450 000 0 262 602	712 602

Cette question a été examinée par la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 25 février 2021 qui a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2017/01 Extension du cimetière de Monrepos, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,

- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus au chapitre 903 du budget primitif 2021.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.

2021-02-108D

FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE VIDÉO-PROTECTION

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du programme d'investissement 2021 est proposé un nouveau programme d'extension du réseau de caméras de vidéo-protection, pour faire suite au dernier programme réalisé sur les années 2016-2019. Ce nouveau programme sera réalisé en 3 tranches qui s'échelonnent donc jusqu'en 2023. C'est pourquoi, il est envisagé de le gérer budgétairement et comptablement en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

En effet, cette technique de suivi budgétaire et comptable permet de voter un montant total pour le projet d'investissement, **mais de n'inscrire au budget de l'année N, que les crédits de paiement qui seront nécessaires à la réalisation des travaux faits dans l'année.** La procédure AP/CP favorise ainsi une gestion pluriannuelle de l'investissement en rendant plus aisé le pilotage de la réalisation de programme. Elle accroît également la visibilité budgétaire, permet de diminuer massivement les reports de crédits, évite le risque de devoir mobiliser ou de prévoir la mobilisation de l'emprunt par anticipation et aide à mieux planifier les procédures administratives

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'ouvrir pour 2021 l'autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour l'extension du réseau de caméras de vidéo-protection présenté ci-après :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME						RESSOURCES			
N° AP	Objet de l'opération	Montant de l'A.P.		CP 2021	CP 2022	CP 2023 et au-delà	nature du financement	montant	Total A.P.
		ancien montant	montant actualisé						
2021/01	Extension du programme de vidéo protection		200 000	60 000	70 000	70 000	autofinancement FCTVA Subvention emprunt	80 000 30 000 40 000 50 000	200 000

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, les subventions éventuelles et l'emprunt.

Cette question a été examinée par la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information du jeudi 25 février 2021 qui a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Voter l'autorisation de programme AP2021/01 Extension du programme de vidéo-protection, ainsi que les crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 2) Autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits seront prévus chaque année au chapitre 904.



Le rapport entendu,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,
Exécutoire le 18 mars 2021.**

2021-02-109A

FINANCES

**FONDS DE CONCOURS VERSÉS PAR TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE – ANNÉE 2021
ANNUEL – ACQUISITIONS FONCIÈRES**

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Selon l'article L 5216-5 VI, modifié en dernier lieu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Est considéré comme présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal tout équipement communal, réalisé par une ou plusieurs communes membres s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire ou dont les modalités d'utilisation sont uniformes pour tous les habitants des communes membres.

Les fonds de concours peuvent être consacrés au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, **les acquisitions immobilières**, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel.

À ce titre, il est proposé pour cette année 2021 d'affecter ce fonds de concours dont le montant prévisionnel s'élève à la somme de 253 950,00 €, au financement des acquisitions foncières de l'année 2021, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 100 000,00 €.

Le plan de financement s'établirait comme suit :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Acquisitions foncières	1 100 000,00 €	Fonds de concours	253 950,00 €
		Emprunt/Autofinancement	846 050,00 €
Total	1 100 000,00 €	Total	1 100 000,00 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 25 février 2021 et a donné un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2021, l'attribution d'un fonds de concours pour son programme d'acquisitions foncières.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.

2021-02-109B

FINANCES

FONDS DE CONCOURS VERSÉS PAR TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE – ANNÉE 2021

FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE ERNEST WATEL

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Selon l'article L 5216-5 VI, modifié en dernier lieu par la loi n°2002-276 du 27 février 2002, des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Est considéré comme présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal tout équipement communal, réalisé par une ou plusieurs communes membres s'inscrivant dans la mise en œuvre d'une politique d'intérêt communautaire ou dont les modalités d'utilisation sont uniformes pour tous les habitants des communes membres.

Les fonds de concours peuvent être consacrés au financement des différentes phases d'une opération, telles que les études, les acquisitions immobilières, les travaux de construction ou d'aménagement, les grosses réparations, l'équipement en matériel. Ils peuvent également constituer en une **participation au fonctionnement d'équipements communaux présentant une utilité dépassant manifestement l'intérêt communal.**

À cet effet, la Métropole a voté en 2015, l'attribution d'un fonds de concours dédié au fonctionnement des piscines des communes membres, dont l'équipement n'a pas été déclaré d'intérêt communautaire.

Au titre de l'exercice 2021, le montant de ce fonds de concours a été fixé à **110 000,00 €** par piscine.

Le plan de financement sur le coût de fonctionnement prévisionnel pour 2021 de l'équipement se présente de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Eau et assainissement	30 000 €	Entrées	100 000 €
Chauffage	40 000 €	Locations	15 000 €
Dépenses de personnel	360 000 €	Fonds de concours Tours Métropole Val de Loire	110 000 €
Frais divers	20 000 €	Recettes fiscales	225 000 €
Total	450 000 €	Total	450 000 €

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 25 février 2021 et a donné un avis favorable.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, au titre de 2021, l'attribution d'un fonds de concours pour le fonctionnement de la piscine municipale.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,
Exécutoire le 18 mars 2021.**

2021-02-110

FINANCES

PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES COMPTES DE TIERS

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Le 29° de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation de constituer une provision par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (Art. R2321-2 CGCT) :

1. dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité,
2. dès l'ouverture d'une procédure collective prévue à l'article VI du Code de Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective,
3. **lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.**

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de provisionner pour les cas relevant du point 3) ci-dessus, à hauteur de 10 000,00 €, sachant que cette somme a été inscrite au budget primitif 2021.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 25 février 2021 et a donné un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Provisionner à hauteur de 10 000,00 € pour dépréciation des comptes de tiers à constituer,
- 2) Dire que cette provision sera comptabilisée suivant le régime semi-budgétaire (la somme est ainsi réellement mise de côté pour prévoir l'admission en non-valeur de titres devenus irrécouvrables),
- 3) Rappeler que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021, chapitre 68, article 6817.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,
Exécutoire le 18 mars 2021.**

2021-02-111

FINANCES

**ACQUISITION DE 14 LOGEMENTS EN VEFA PAR TOURAINE LOGEMENT ESH AU DOMAINE DE LA
CHANTERIE
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Monsieur Benjamin GIRARD, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 28 janvier 2021, Touraine Logement a demandé à la collectivité de bien vouloir soumettre au Conseil Municipal son accord de principe sur les garanties d'emprunt nécessaires à la réalisation d'une opération d'acquisition en VEFA de 14 logements collectifs* pour le programme « Domaine de la Chanterie » sis rue de la Chanterie à Saint-Cyr-sur-Loire.

Il s'agirait d'apporter une garantie à hauteur de 50 % (en complément des 50 % garantis par la Métropole) pour le remboursement d'un emprunt prévisionnel d'un montant total de 1 366 000,00 €.

La commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique Systèmes d'information a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 25 février 2021 et a donné un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Donner son accord de principe pour un emprunt prévisionnel de 1 366 000,00 € à garantir à hauteur de 50 % pour l'acquisition en VEFA par Touraine Logement ESH de 14 logements collectifs en PLUS, PLAI et PLS.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,
Exécutoire le 18 mars 2021.**

2021-02-114

RESSOURCES HUMAINES

**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE ET NON
TITULAIRE**

MISE A JOUR AU 15 MARS 2021

Monsieur Fabrice BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

I – PERSONNEL PERMANENT

Créations d'emplois

- 1) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (35/35^{ème}).
- 2) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent de Rédacteur, à temps complet exerçant les missions de Chargé(e) de création graphique, à compter du 17 mars 2021.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Chargé(e) de création graphique est nécessaire pour, sous l'autorité directe de la responsable du service de la Communication, aider à la mise en œuvre de la politique de communication interne et externe de la collectivité en adéquation avec les orientations politiques de l'équipe municipale, participer à la déclinaison du plan global de communication en animant la réflexion artistique et en effectuant une recherche de concepts créatifs.

Ses missions sont :

- Création graphique (dessin, graphisme, mise en page, mise en volume) des supports de communication de la Ville. Mise en scène de l'image et de l'information sous forme écrite, graphique et audiovisuelle,
- Conception, élaboration graphique des différents documents municipaux et tous supports de communication municipale (publications écrites, site Web, cartons d'invitation, affiches, kakémonos, plaquettes, ...) en proposant des solutions adaptées et en respectant le cahier des charges, les coûts et les délais,
- Participation à la rédaction des documents municipaux,
- Animation du site internet officiel de la ville (rédaction et iconographie), relations avec l'hébergeur pour la gestion et les mises à jour,
- Gestion des réseaux sociaux,
- Relation avec les organes de presse écrite et audiovisuelle,
- Prise de photos lors de manifestations municipales ou associatives, gestion et traitement de la photothèque.

Le ou la candidat(e) devra être idéalement diplômé(e) d'un Bac + 3 en communication avec spécialisation en arts graphiques, avoir d'excellentes qualités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse, connaître les techniques professionnelles en matière de communication, de graphisme, d'impression et d'édition.

Il ou elle devra posséder une bonne culture générale et une maîtrise du fonctionnement d'une administration locale qui lui permettra de comprendre et d'appréhender les enjeux de la commune et le souhait des élus locaux.

Il ou elle devra disposer de créativité, de curiosité intellectuelle et d'un sens de l'écoute, un sens du service public, une force de proposition et d'une capacité à communiquer.

Ce poste exige une capacité d'organisation, d'anticipation, de réaction et d'initiative afin de hiérarchiser, planifier les activités, les interventions, les informations et savoir prioriser et gérer les délais.

Une expérience similaire est souhaitée, idéalement d'au moins 2 ans ainsi qu'une excellente orthographe et une maîtrise des outils de photographie, de vidéo et de logiciels dédiés en infographie.

Le permis B est indispensable pour les déplacements sur le territoire. Il est exigé une disponibilité afin de couvrir les différentes manifestations municipales, éventuellement le week-end et en soirée.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Rédacteur (du 1^{er} échelon : indice majoré 343 soit 1 607,30 € bruts au 13^{ème} échelon : indice majoré 503 soit 2 357,06 € bruts)

- 3) Il est nécessaire de créer un emploi (35/35^{ème}) appartenant au cadre d'emplois des Attachés (Attaché – Attaché Principal – Attaché hors classe)
- 4) Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent appartenant au cadre d'emplois des Attachés, à temps complet exerçant les fonctions de Responsable du service de l'État Civil, des Élections et des Formalités Administratives, à compter du 1^{er} mai 2021.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) Responsable du service de l'État Civil, des Élections et des Formalités Administratives est nécessaire pour, sous l'autorité de la Directrice des Affaires Administratives et Juridiques, piloter, coordonner et contrôler les activités du service.

Ses missions sont :

- Organisation et supervision de la gestion des dossiers d'État Civil et des titres d'identité, des élections, des opérations de recensement, de la gestion des cimetières et à ce titre, opérer en qualité d'Officier d'Etat civil délégué,
- Encadrement et animation d'une équipe de six agents,
- Interlocuteur des élus,
- Interlocuteur privilégié des services de l'État et des différentes institutions (Tribunal, Préfecture),
- Organisation de l'accueil des usagers et des familles dans le service,
- Etablir le budget annuel du service,
- Rédiger les courriers liés à l'activité du service,
- Veille juridique et réglementaire permettant une prise en compte de l'évolution des droits funéraire, électoral et civil.

Le ou la candidat(e) devra posséder les compétences suivantes :

- Bonne culture générale,
- Bonnes connaissances juridiques et administratives (droit administratif, électoral, civil, législation funéraire),
- Organisé, précis, rigoureux, sens du service public et bon relationnel,
- Aptitude à l'encadrement d'une équipe,
- Disponibilité certaine notamment lors des périodes électorales,
- Compétences rédactionnelles et bonne maîtrise de l'outil informatique.

La rémunération maximale sera calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Attachés (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Attaché : indice majoré 390 soit 1 827,54 € bruts au 6^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Attaché hors classe : indice majoré 830 soit 3 889,38 € bruts)

II – PERSONNEL NON PERMANENT

Créations d'emplois

* Service de l'État Civil, des Élections et des Formalités Administratives

- Cadre d'emplois des Attachés (35/35^{ème})
* du 01.05.2021 au 30.04.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Attachés (du 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'Attaché : indice majoré 390 soit 1 827,54 € bruts au 6^{ème} échelon de la grille indiciaire du grade d'Attaché hors classe : indice majoré 830 soit 3 889,38 € bruts)

* Service du Patrimoine

- Adjoint Technique (35/35^{ème})
* du 21.04.2021 au 20.04.2022 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 330 soit 1 546,38 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 26.04.2021 au 30.04.2021 inclus..... 10 emplois
* du 03.05.2021 au 07.05.2021 inclus..... 10 emplois
- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 16.04.2021 au 15.04.2022 inclus..... 4 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 330 soit 1 546,38 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35^{ème})
* du 26.04.2021 au 30.04.2021 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1 (du 1^{er} échelon : indice majoré : 330 soit 1 546,38 € bruts au 12^{ème} échelon : indice majoré : 382 soit 1 790,05 € bruts).

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Intercommunalité – Affaires Générales - Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Systèmes d'Information qui s'est réunie le jeudi 25 février 2021 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 15 mars 2021,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2021 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 mars 2021,
Exécutoire le 15 mars 2021.**

ANIMATION - VIE SOCIALE, ASSOCIATIVE ET SPORTIVE - CULTURE – RELATIONS INTERNATIONALES COMMUNICATION

2021-02-201

ACTION CULTURELLE

**PROJET AVEC LE FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ (FAM) DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE POUR LE PROJET
« RADIO POUR TOUS » DANS LE CADRE DU PACT 2021**

Monsieur LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

Le Foyer d'Accueil Médicalisé de Saint-Cyr-sur-Loire est un établissement de santé privé, habilité à l'aide sociale, qui propose une solution d'hébergement pour la pathologie psychiatrique stabilisée et le handicap psychique. Il fait partie du Pôle de Santé Mentale La Confluence qui dépend du groupe INICEA. C'est un lieu de vie.

Dans le cadre du PACT (Projet Artistique et Culturel de Territoire) 2020, le service culturel de la ville avait été sollicité par le Pôle Santé Mentale de la Confluence pour l'accompagner financièrement dans la réalisation de 20 heures d'ateliers chant et musique par une chanteuse professionnelle Mathilde LIARD, travaillant régulièrement avec un public lié au handicap. La Ville avait donc versé une subvention de 300,00 € auprès du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) du pôle santé Mentale de la Confluence au titre du PACT 2020.

Pour 2021, la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire ainsi que le CCAS ont été sollicités par le FAM dans le cadre du financement d'un nouveau projet « Radio pour tous » :

L'objectif est de pérenniser les ateliers d'initiation radio précédemment mis en place au FAM en réalisant **des émissions de radio animées par les résidents du FAM**. Ces émissions pourraient être réalisées dans le cadre des différentes animations culturelles ayant lieu sur le territoire de la Ville auxquelles le FAM serait associé dans le cadre de ce projet.

Les enjeux du projet pour le FAM :

- Destigmatiser le handicap psychique auprès du grand public,
- Inclure les résidents avec d'autres publics autour du projet culturel,
- Inclure les résidents dans un projet de sensibilisation via la radio,
- Mutualiser avec le milieu ordinaire,
- Créer un espace où les résidents peuvent mobiliser leurs habilités et exprimer leurs citoyennetés,
- S'inscrire dans un territoire, élaborer un réseau de partenaires autour de projets culturels.

L'organisation des ateliers :

Le FAM et la radio associative, Radio Béton, disposent d'une période de 12 mois pour réaliser ce projet. Au cours de cette période de 12 mois, il est prévu que 4 émissions soient réalisées sur des thématiques diverses. Pour préparer ces émissions, des séries de 9 ateliers de 2 heures seront organisées au FAM et en extérieur. Il est envisagé la réalisation d'une émission tous les 3 mois.

Le coût du projet et son financement :

La réalisation de 4 émissions comportant 9 ateliers chacune représenterait donc 36 ateliers, soit une somme de 3 600,00 € auxquels s'ajouteraient 600,00 € de coût de déplacement des équipements pour l'année, soit une somme totale de 4 200,00 €.

Divers financements et participation ont été sollicités par l'équipe porteuse du projet :

- DRAC/ARS,
- Mairie de Saint-Cyr-sur-Loire (direction des services culturels et CCAS),
- FAM.

La subvention sollicitée auprès de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire est de 930,00 €.

Il est proposé que la somme demandée auprès de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit répartie entre le CCAS et la Ville.

Un des axes prioritaires du PACT étant de développer des actions culturelles auprès des publics empêchés et notamment des publics dans le domaine du Handicap, il est proposé que la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire participe à hauteur de **480,00 € à cette action dans le cadre du PACT 2021.**

La commission Animation - Vie sociale, associative et sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 23 février 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la réalisation de ce projet et participer à son financement,
- 2) Accepter de financer cette action à hauteur de 480,00 € et préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021, chapitre 011- article 6574– 331 ACU 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,
Exécutoire le 18 mars 2021.**

2021-02-202

ACTION CULTURELLE

MODIFICATION DE LA STRUCTURATION DE LA FÉDÉRATION SCÈNE O CENTRE

AUGMENTATION DE LA COTISATION ANNUELLE

Monsieur LAVILLATTE, Conseiller Municipal Délégué à l'Action Culturelle, présente le rapport suivant :

Association à but non lucratif, la Fédération Scène O Centre existe depuis 1987. Elle réunit aujourd'hui une grande diversité d'acteurs culturels de la Région Centre-Val de Loire : scènes labellisées ou conventionnées, théâtres de villes, services municipaux ou communautaires dont 25 porteurs de PACT, présents en milieu urbain, péri urbain ou en milieu rural. Ces acteurs coopèrent en faveur de la création et la diffusion du spectacle vivant sur l'ensemble du territoire.

Le réseau tire sa force de sa diversité : 11 lieux labellisés (3 des 4 scènes nationales, les 4 scènes conventionnées, les 2 centres dramatiques nationaux, les 2 centres chorégraphiques nationaux), 3 théâtres de ville, 22 services culturels, les 4 pôles ressources régionaux, 6 intercommunalités et 10 associations culturelles.

L'ensemble des opérateurs appartiennent directement ou indirectement au secteur public de la culture et partagent des valeurs communes liées aux missions de service public en faveur d'un accès aussi large que possible du public à la culture. Les scènes labellisées, en appui sur leur cahier des charges d'un côté, les services culturels municipaux et intercommunaux de l'autre, contribuent tous et de manière complémentaire au développement culturel des territoires.

Cette diversité des réseaux est un élément fondamental pour la diversité de la production artistique elle-même et la coopération entre les membres du réseau est un enjeu majeur pour la vitalité de la création et la diffusion artistique sur le territoire.

L'année 2020 a marqué un tournant important dans la vie du réseau Scène O Centre qui a vu ses moyens humains et financiers renforcés grâce au soutien de la Région Centre Val de Loire et de la DRAC Centre-Val de Loire :

- Un conventionnement triennal avec la Région Centre Val de Loire à hauteur de 90 000,00 € /an,
- Un conventionnement triennal avec la DRAC Centre Val de Loire à hauteur de 15 000,00 € /an,
- La création d'un poste de secrétaire général.

Les trois objectifs principaux de la Fédération Scène O Centre sont à ce jour :

1. Une dynamique de structuration du réseau pour faciliter et amplifier la coopération entre les membres

Le réseau accompagne les responsables culturels ou les directeurs de théâtre, membres de Scène O Centre, en mettant à leur disposition :

- des ressources théoriques pour penser les transformations essentielles dans l'exercice de leur métier : deux formations prévues en 2021 auront lieu sur « Les nouveaux enjeux de l'intercommunalité culturelle » et « Culture et jeunesse ». Formations offertes aux adhérents.
- des ressources artistiques qui nourrissent le lien entre les artistes et les opérateurs culturels : des journées lectures de projets, des temps d'échanges artistiques (Focus Musique, Parcours Marionnette, Parcours danse etc....)

2. Un soutien renforcé aux équipes artistiques du territoire :

Soutien à la production

Soutien à la diffusion :

- a. Au niveau national avec l'ONDA (Office National de la Diffusion Artistique),
- b. Avec Régions en scène : les équipes artistiques, programmateurs et institutionnels se rencontrent autour de la création régionale sur deux jours.

3. L'installation du projet jeunesse : Scène conventionnée nomade « arts, enfance et jeunesse » :

Une scène de proximité et de terrain pour accompagner les porteurs de PACT et autres lieux dans le cadre d'une programmation culturelle partagée. L'idée est également d'associer un groupe de jeunes au repérage des spectacles destinés à être programmés par la scène conventionnée.

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire adhère à la Fédération Scène O centre depuis janvier 2015. L'adhésion est soumise à une cotisation annuelle qui était jusqu'à lors de 120,00 € pour un budget artistique supérieur à 35 000,00 €.

Afin de tenir compte de la plus-value apportée par cette fédération en lien avec les objectifs mentionnés ci-dessus, l'Assemblée Générale de l'association du 15 février 2021 a voté à l'unanimité l'augmentation de la cotisation annuelle à hauteur de 180,00 € pour un budget artistique supérieur à 35 000,00 €.

La commission Animation - Vie sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales – Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du 23 février 2021 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le montant de la cotisation annuelle à la Fédération Scène O centre soit 180,00 €,
- 2) Prendre acte que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021 – Chapitre 011 - Article 6281.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.

2021-02-203

SPORTS

**UTILISATION DU PARC DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MOULIN NEUF
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE LE RÉVEIL SPORTIF DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE, LA
SECTION TIR A L'ARC ET LA COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**

Monsieur MARTINEAU, Conseiller Municipal Délégué au Sport, présente le rapport suivant :

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire possède un ensemble de locaux et un parc arboré de 5 hectares situés à Mettray, rue du vieux calvaire, destinés prioritairement aux activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Afin de promouvoir et de développer l'activité de la section « tir à l'arc » et notamment le « tir en plein air », la commune a souhaité mettre cette installation à disposition de l'association du Réveil Sportif, pour sa section tir à l'arc et l'autoriser à y implanter des supports de cibles (qui pourront être retirés à la demande de la Ville).

Le présent projet de convention « expresse » a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de cet équipement à la section tir à l'arc du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

La commission Animation – Vie Sociale, Associative et Sportive – Culture - Relations Internationales - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 23 février 2021 et a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,
Exécutoire le 18 mars 2021.**

JEUNESSE - ENSEIGNEMENT – LOISIRS – PETITE ENFANCE

2021-02- 300A

ENSEIGNEMENT

SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2020/2021

SORTIES SCOLAIRES DE 1^{ère} CATÉGORIE : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PAR ÉCOLE EN FONCTION DES PROJETS

Madame BAILLÉREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n° 99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale, publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999, définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Ville a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3^{ème} catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :

- Pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
- Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Sorties scolaires de 1^{ère} catégorie : attribution des subventions par école en fonction des projets

Suite à la délibération municipale du 11 mars 2002, exécutoire le 26 mars 2002, réglementant les sorties scolaires, il a lieu d'attribuer à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle une contribution municipale de 3,05 € par élève, soit la somme de 3 150,65 €.

Les dépenses engendrées par ces actions pédagogiques pourront être prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif 2021 – SSCO100 - article 6574 (subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé).

Il convient de verser à chacune des six écoles les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après :

Ecoles	Nombre d'élèves	Montant de la subvention
Engerand	255	777,75 €
Charles Perrault	134	408,70 €
Périgourd maternelle	80	244,00 €
Périgourd élémentaire	219	667,95 €
Honoré de Balzac	133	405,65 €
Anatole FRANCE	212	646,60 €
TOTAL	1033	3 150,65 €

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 24 février 2021 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant à la subvention proportionnelle au nombre d'élèves dans leur établissement,
- 2) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,
Exécutoire le 18 mars 2021.**

2021-02- 300B

ENSEIGNEMENT

SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2020/2021

SORTIES SCOLAIRES DE 2^{ème} CATÉGORIE : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS PAR ÉCOLE EN FONCTION DES PROJETS

Madame BAILLÉREAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n° 99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale, publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999, définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Ville a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3^{ème} catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - Pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
 - Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Sorties scolaires de 2^{ème} catégorie : attribution des subventions par école en fonction des projets

5 des 6 écoles publiques de Saint-Cyr-sur-Loire organisent des sorties relevant de cette catégorie au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Après examen des demandes de chaque école, il est proposé de verser à chaque groupe scolaire organisant une sortie régulière relevant de la 2^{ème} catégorie les sommes suivantes détaillées dans le tableau ci-après et dont le montant total s'élève à 5 663,33 €, soit 6,83 € par enfant scolarisé.

Sorties scolaires de 2 ^{ème} catégorie						
Année scolaire 2020/2021						
<i>(Pour mémoire : Sorties occasionnelles sans nuitée. Participation municipale à hauteur 1/3 du montant)</i>						
Ecoles	Classes concernées	Nombre d'enfants	Thème	Lieu du projet	Coût	Subvention
CHARLES PERRAULT	toutes les classes	132	Forteresse de Montbazon	Forteresse de Montbazon	1 900,00 €	633,33 €
	total enfants	132	total		1 900,00 €	633,33 €
ENGERAND	CPA	22	La Chèverrie	Marcilly sur Maulne	372,00 €	124,00 €
	CPA - CPB	44	La Chèverrie	Marcilly sur Maulne	532,00 €	177,33 €
	CE1A - CE1B	49	Journée au Château		700,00 €	233,33 €
	CE1A - CE1B	49	Journée à la Gloriette	La Gloriette	140,00 €	46,67 €
	CE2A - CE2B	51	Journée Roc aux Sorciers	Angles sur Anglin	1 400,00 €	466,67 €
	CE2B	24	Recontre danse		300,00 €	100,00 €
	CM1A - CM1B	54	Forteresse de Montbazon	Montbazon	910,00 €	303,33 €
	CM2A - CM2B	58	Initiation à la voile	Club de voile à Joué les Tours	3 608,00 €	1 202,67 €
	ULIS	9	Visite Château d'Amboise	Amboise	300,00 €	100,00 €
	total enfants	360	total		8 262,00 €	2 754,00 €
ANATOLE FRANCE	CP + CE1/CE2	51	Château de Chaumont	Chaumont	1 092,00 €	364,00 €
	CP/CE1 + CE1	51	Forteresse de Montbazon	Montbazon	700,00 €	233,33 €
	CE2	27	Animation en Brenne	Parc de Brenne	1 030,00 €	343,33 €
	CM2 + CM1/CM2 + CE2/CM1	78	Journée au Parc		1 880,00 €	626,67 €
	total enfants	207	total		4 702,00 €	1 567,33 €
HONORE DE BALZAC						
	total enfants	0	total		0,00 €	0,00 €
PERIGOURD ELEMENTAIRE	CP	25	Ferme pédagogique		260,00 €	86,67 €
	CE1	27	Château de Gizeux		550,00 €	183,33 €
	total enfants	52	total		810,00 €	270,00 €
PERIGOURD Maternelle	Toutes les classes	78	Ecomusée du Véron	Savigny en Véron	1 316,00 €	438,67 €
		78	total		1 316,00 €	438,67 €
total écoles publiques		829	total général		16 990,00 €	5 663,33 €

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 24 février 2021 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir les projets présentés dans le tableau ci-dessus pour les sorties scolaires de 2^{ème} catégorie,

- 2) Verser sur le compte de chaque coopérative scolaire la somme correspondant au 1/3 des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le tableau ci-dessus,
- 3) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021- chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,
Exécutoire le 18 mars 2021.**

2021-02- 300C

ENSEIGNEMENT

SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2020/2021

SORTIES SCOLAIRES DE 3^{ème} CATÉGORIE : CONVENTION AVEC LE PRESTATAIRE

Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 10 février 1997, exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n° 99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale, publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999, définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la Ville a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale :

- 1^{ère} catégorie (« sorties scolaires régulières ») : les sorties scolaires régulières sont organisées pendant les horaires habituels de la classe et ne comprennent pas la pause déjeuner. La Ville attribue à chaque école, élémentaire et maternelle, une contribution municipale de 3,05 € par élève. Cette subvention est versée à chaque coopérative scolaire en début d'année scolaire.
- 2^{ème} catégorie (« sorties occasionnelles sans nuitée ») : sur présentation du projet pédagogique et dans la limite de l'enveloppe budgétaire, la Ville attribue à chaque groupe scolaire élémentaire et maternelle qui organise une sortie de ce type une subvention correspondant au tiers de la dépense. Cette subvention est versée à la coopérative scolaire de l'école.
- 3^{ème} catégorie (« sorties scolaires avec nuitées qui regroupent les voyages collectifs d'élèves, classes de découverte, classes d'environnement... comprenant au minimum une nuitée ») : selon ladite circulaire, il est proposé que :
 - Pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.

- Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Ville participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

Sorties scolaires de 3^{ème} catégorie : convention avec le prestataire

Ecole Périgourd :

Classe de Madame GALLARD - 25 élèves - classe de CM1/CM2

Classe de Monsieur DAULOIR - 26 élèves - classe de CM1/CM2

Séjour à LE BLANC (36) du 6 au 11 juin 2021

Le séjour est organisé par La Base de Plein Air basée à LE BLANC (36).

Les prestations incluses dans le tarif proposé par La Base de Plein Air d'un montant de 15 186,43 € ne comprennent pas le transport (aller-retour). Le coût du transport a été évalué à 1 120,00 €. La Directrice de cette école a retenu la société KEOLIS.

Le coût global de ce séjour est de 16 306,43 € (seize mille trois cent six euros et quarante-trois cents).

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné cette question lors de sa réunion du mercredi 24 février 2021 et a émis un avis favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir le projet de 3^{ème} catégorie de l'école Périgourd : Séjour à LE BLANC (36) pour les classes de Madame GALLARD et Monsieur DAULOIR (CM1-CM2),
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la convention relative à ce séjour LE BLANC (36) avec « La Base de Plein Air »,
- 3) Dire que les crédits nécessaires pour tous ces séjours sont inscrits au budget primitif 2021 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,
Exécutoire le 18 mars 2021.**

2021-02- 301

PETITE ENFANCE

MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DE LA SOURIS VERTE ET DE PIROUETTE

Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Petite Enfance, présente le rapport suivant :

En raison des différents contrôles de la CAF Touraine, il est recommandé d'apporter des précisions ou ajouts dans le règlement de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette.

La commission Jeunesse – Enseignement – Loisirs – Petite Enfance a examiné les modifications proposées lors de sa réunion du mercredi 24 février 2021 et a émis un avis favorable à l'adoption du règlement de fonctionnement de la Souris Verte et de Pirouette.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,
Exécutoire le 18 mars 2021.**

URBANISME – PROJETS URBAINS – AMÉNAGEMENT URBAIN – COMMERCE – ENVIRONNEMENT ET MOYENS TECHNIQUES

2021-02-400A

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

**ABANDON DE SERVITUDE SUR LE CHEMIN D'EXPLOITATION SITUÉ POUR PARTIE SUR LA PARCELLE
CADASTRÉE AO N° 4**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25 ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat pour 78 % (19,5 ha) et économique pour 22 % (5,5 ha). Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que son programme des équipements publics ont été approuvés par délibérations du Conseil Municipal du 26 janvier 2015. La réalisation de la ZAC est prévue en 3 tranches, dont 2 sont aménagées.

La Ville a acquis par voie d'expropriation la parcelle cadastrée section AO n° 4 des consorts RICHARD. Cette parcelle bénéficiait en son temps d'un accès sur la rue de la Lande lors de l'exploitation des terres alors en nature agricole.

L'ordonnance d'expropriation en date du 4 septembre 2018 a éteint toute servitude sur cette parcelle, conformément aux dispositions de l'article L. 222-2 du Code de l'Expropriation.

Aujourd'hui, la Ville n'a plus aucun intérêt dans ce chemin d'exploitation et souhaite confirmer cet abandon de servitude afin que Monsieur et Madame BUISSION-MARTINOT puissent racheter la portion de chemin à leurs voisins, Monsieur et Madame LARCHER.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 22 février 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour l'abandon du droit d'usage au chemin d'exploitation dont bénéficie la parcelle cadastrée section AO n° 4, propriété de la Ville,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles,
- 3) Préciser qu'aucun frais ne sera demandé à la Ville pour cette constatation.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.

2021-02-400B

ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DE QUARTIER DENISE DUPLEIX

MAPA II – TRAVAUX

MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION AUX DIFFÉRENTS LOTS

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE CES

MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Bâtiments Communaux, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur Ménardière-Lande-Pinauderie sachant que la concertation pour la création de cette ZAC a été clôturée le 7 décembre 2009. Le bilan de la concertation et l'approbation de la création de cette nouvelle ZAC ont été validés lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2010. Par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de la création du budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie et a voté le premier budget.

Par délibération en date du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet INEVIA pour la réalisation de la seconde tranche de travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers de cette ZAC.

Par délibération en date du 22 janvier 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux d'aménagement de voirie et réseaux divers avec les entreprises retenues par les membres de la Commission d'Appel d'offres, ces derniers ayant débuté au printemps 2018. Sur cette même ZAC, a été prévue la construction d'une maison de quartier incluant un pôle enfance. Aussi, un marché de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée a été conclu avec le cabinet SELAS ROLLAND & ASSOCIES d'Angers pour la réalisation de cette construction.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal, après examen du rapport d'analyse des offres proposé par la maîtrise d'œuvre, a attribué les marchés aux entreprises et ce pour tous les lots.

Pour mémoire, ci-dessous l'ensemble des lots :

Lot(s)	Désignation
01	Terrassement/vrd
02	Gros-oeuvre
03	Parements de façades pierre
04	charpente bois & Murs à ossatures bois
05	Couverture/bardage
06	Etanchéité
07	Menuiseries extérieures Alu
08	Serrurerie/Métallerie
09	Menuiseries intérieures
10	Plâtrerie/isolation
11	Faux plafonds
12	Revêtements de sols souples
13	Carrelage/faïence/chapes
14	Peinture
15	Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire
16	Electricité courants forts & faibles

17	Ascenseur
18	Aménagement paysager
19	Nettoyage

Les travaux auraient dû débuter en mars 2020 mais compte tenu de la crise sanitaire liée à la COVID 19, ces derniers n'ont pu débuter concrètement sur place que postérieurement à la période de confinement de l'année 2020.

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des ajustements et modifications doivent intervenir sur différents lots entraînant donc la passation de modifications en cours d'exécution dont le détail est précisé dans le tableau ci-dessous :

Lot(s) et désignation entreprises	Modification en cours d'exécution n°1	Montant en € HT de la modification en cours d'exécution	Montant initial du marché en € HT	Montant du marché après modification en cours d'exécution n°1 et % d'augmentation
01 - TPPL	Suppression protection polyane, moins-value pour réalisation des talus. Démolition et dépose de réseaux, pose de regard en limite de propriété.	- 20 143,80 € (moins-value)	223 015,84 €	202 872,04 € soit - 9,03 %
02 - PLEE	Réalisation d'une dalle sur terrasse pour cour de récréation, réalisation d'un mur en pignon EST au-dessus du mur de la rampe surmontée d'un acrotère en béton poli, fourniture et pose de fourreaux souples complémentaires sous la dalle portée de la rampe et sous le dallage du sous-sol. Suppression poste étanchéité en local chaufferie, suppression de prestations du lot gros œuvre devenues non nécessaires. Fourniture et pose de murets en L béton blanc, réalisation d'un lettrage en engravure sur panneau préfabriqué.	+ 27 057,12 €	848 512,00 €	875 569,12 € soit + 3,19 %
03 -LEFEVRE	Néant			
04 - SENNEGON suite à absorption de JCB Construction (cf avenant de transfert)	Néant			
05 - SENNEGON	Néant			
06 – SMAC	Suppression du profil zinc de protection des façades en pierre	-2 826,32 € (moins-value)	102 701,34 €	99 875,02 € soit - 2,75 %

07 – VERRE SOLUTION	Néant			
08 – SNC MOUNNIER	Suppression garde-corps métallique intérieur, ventilation haute des gaines d'ascenseurs, équipements ascenseurs et suppression signalétique façade.	- 4 513,30 € (moins-value)	62 683,66 €	58 168,36 € soit – 7,20 %
09 - VILLEVAUDET	Néant			
10 - ISOCAY	Néant			
11 - APM	Néant			
12 - CHUDEAU	Néant			
13 - MALEINGE	Suppression chape thermo-acoustique R+1 et remplacement par chape ciment lissée 350 kg + phonique 18 dB au R+1	-7 468,30 € (moins-value)	105 500,00 €	98 031,70 € soit -7,08%
14 - CHUDEAU	Néant			
15 – TUNZINI Centre val de Loire	Néant			
16 - CEGELEC	Ajustement de la prestation pour l'éclairage intérieur et contrôle accès. Adaptation du mode de pose des modèles photovoltaïques	+ 5 504,00 €	330 000,00 €	335 504,00 € soit + 1,60%
17–Compagnie Française des Ascenseurs	Fourniture et pose de système Pulsair	+ 900,00 €	22 250,00 €	23 150,00 € soit + 4,04 %
18 – ARTISANS PAYSAGISTES	Suppression arrosage massif aire de jeux, modification de revêtement de sol pour aire de jeux, modification terrassements paysagers. Fourniture et mise en œuvre de sol souple.	- 8 799,57 € (moins-value)	97 389,72 €	88 590,15 € soit - 9,00 %
19 – SAINES NETTOYAGE	Néant			

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 8 mars 2021 pour examiner ces modifications en cours d'exécution et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner les modifications en cours d'exécution et autoriser la conclusion de ces dernières,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution avec les entreprises attributaires des marchés,
- 3) Préciser que les crédits seront inscrits au budget annexe ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie 2021, chapitre 011, article 605.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,
Exécutoire le 18 mars 2021.**

2021-02-401

MOYENS TECHNIQUES

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ANCIEN HÔTEL DE VILLE

MAPA II – TRAVAUX

MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION AUX DIFFÉRENTS LOTS

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION ET LA SIGNATURE DE CES
MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION**

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2019, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour les travaux de réhabilitation de l'ancien hôtel de ville. Afin de réaliser ces travaux, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a conclu, en fin d'année 2017, dans le cadre d'une procédure adaptée, un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Bourdin Villeret Robin de Tours.

Par délibérations en date du 13 mai 2019 et du 2 juillet 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer les marchés avec les différentes entreprises retenues lors de ces deux séances.

Pour mémoire, ces travaux se décomposent donc en une tranche ferme et une tranche optionnelle et comportent 15 lots détaillés comme suit :

Lot(s)	Désignation
1	Maçonnerie - gros-oeuvre désamiantage
2	Ravalement de façades
3	Charpente bois
4	Couverture ardoise, zinguerie
5	Menuiseries extérieures bois - Serrurerie
6	Menuiseries intérieures bois, parquet
7	Plâtrerie, isolation
8	Plafonds acoustiques isolation
9	Carrelage, faïence, sols souples
10	Peinture revêtements muraux

11	Ascenseur monte-charge
12	Electricité - courants forts et faibles
13	Chauffage gaz ventilation
14	Plomberie-sanitaires
15	Nettoyage

La répartition par tranche pour chaque lot est la suivante :

Lot(s)	Tranche(s)	Désignation de la tranche
1	TF	Maçonnerie gros-oeuvre désamiantage
	TO001	tranche optionnelle
2	TF	Ravalement de façades
3	TF	Charpente bois
	TO001	Tranche optionnelle
4	TF	Couverture ardoise, zinguerie
5	TF	Menuiseries extérieures bois serrurerie
6	TF	Menuiseries intérieures bois parquet
	TO001	Tranche optionnelle
7	TF	Plâtrerie isolation
	TO001	Tranche optionnelle
8	TF	Plafonds acoustiques-isolation
	TO001	Tranche optionnelle
9	TF	Carrelage faïence sols souples
	TO001	Tranche optionnelle
10	TF	peinture revêtements muraux
	TO001	Tranche optionnelle
11	TF	Ascenseur, monte-charge
	TO001	Tranche optionnelle
12	TF	Electricité
	TO001	Tranche optionnelle
13	TF	Chauffage gaz, ventilation
	TO001	Tranche optionnelle
14	TF	Plomberie sanitaire
	TO001	Tranche optionnelle
15	TF	Nettoyage
	TO001	Tranche optionnelle

Les travaux ont débuté au cours du dernier trimestre.

Par délibération en date du 22 juin 2020, le Conseil Municipal a décidé de conclure des modifications en cours d'exécution pour différents lots de travaux, modifications nécessaires pour l'exécution de ces travaux. Il a également autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer les documents relatifs à ces modifications.

Par délibération en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé de conclure une deuxième série de modifications en cours d'exécution, toujours nécessaires à la bonne exécution de ces travaux de réhabilitation et a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à signer les documents se rapportant aux modifications.

La fin des travaux étant prévue fin avril, au plus tard en mai et en fonction de la situation sanitaire actuelle, il est nécessaire de procéder aux derniers ajustements des travaux avant la phase de réception de ces derniers.

Ils sont répertoriés dans le tableau ci-après :

Lots et entreprises	Dernières modifications en cours d'exécution avant réception de travaux	Montant en € HT de la modification en cours d'exécution avant réception de travaux	Montant initial du marché en € HT	Montant des marchés après toutes les modifications en cours d'exécution % d'augmentation
Lot 1 CAZY GUILLAUME	Plus-values et moins-values concernant la démolition et les travaux de maçonnerie	+ 18 832,02 €	216 000,00 €	270 289,27 € Soit + 25,1339 %
Lot 2 CAZY GUILLAUME	Plus-values et moins-values sur la peinture ravalement et reprise des seuils Plus-values pour ravalement et rejointement complet de l'ensemble des façades car joint poreux	+ 2 646,92 € + 27 500,00 € Total + 30 146,92 €	115 000,00 €	145 146,92 € Soit + 26,2147 %
Lot 4 BOUSSQUET	Habillage zinc œil de bœuf et reprise grillage sous face de la tour Plus-values et moins-values châssis désenfumage, sorties chaudière, descentes EP et souches cheminées	+4 388,02 € + 6 346,50 € Total + 10 734,52 €	75 398, 31 €	123 184,00 € Soit + 63,3776 %
Lot 5 GUERIN FRERES	Étanchéité œil de bœuf dans les combles Nouvelle porte dans bâtiment nord-Hall 1	+ 3 404,00 € + 18 397,00 € Total + 21 801,00 €	209 971,00 €	255 529,00 € Soit + 21,6973 %
Lot 7	Plus-values et moins-values coffrage désenfumage et	+ 4 673,82 €	180 292,82 €	229 071,78 €

TOLGA	modifications de cloison pour encoffrements divers			Soit + 27,0554 %
Lot 8 IFP MORAIS	Plus-values pour panneaux acoustiques	+ 2 400,00 €	46 376,50 €	45 538,96 € Soit - 1,8059 %
Lot 9 SARL SNEV	Plus-values carrelage locaux pour garage, TGBT chaufferie, couloir. Moins-value pour carrelage faïence (dégagement/sanitaire RDC) Plus-value et moins-values carrelage faïence (combles) Plus-values carrelage rez-de-jardin Moins-value revêtement sols des combles Plus-values et moins-values revêtements de sols et faïence	+ 5 318,00 € - 644,78 € + 4 407,10 € + 324,00 € -3 024,00 € + 1605,15 € Total + 7 985,47 €	94 000,00 €	125 406,07 € Soit + 33,4107 %
Lot 10 SAS CHUDEAU	Plus-value peinture cadran	+ 894,76 €	117 785,53 €	109 988,87 € Soit - 6,6194 %
Lot 12 INEO CENTRE	Plus-values et moins-values sur éclairage intérieur/extérieur. Suppression écran/vidéo salle Grandgousier	+ 6 436,16 €	333 227,95 €	348 951,11 € Soit + 4,7185%
Lot 13 CCER	Plus-value pour REL radiateur	+ 567,00 €	206 252,82 €	207 215,51 € Soit + 0,4667 %
Lot 14 CCER	Plus-value pour WC supplémentaires au rez-de-chaussée. Plus-values et moins-values pour WC dans le logement.	+ 1 277,62 € + 273,78 € Total + 1 551,40 €	59 933,20 €	92 394,01 € Soit + 54,1617 %

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce - Environnement – Moyens Techniques s'est réunie le lundi 8 mars 2021 pour examiner ces modifications en cours d'exécution et a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Examiner les modifications en cours d'exécution et autoriser la conclusion de ces dernières,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer ces modifications en cours d'exécution avec les entreprises attributaires des marchés,

3) Préciser que les crédits seront inscrits au budget communal 2021, chapitre 902, article 2313.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,
Exécutoire le 18 mars 2021.**

2021-02-402

MOYENS TECHNIQUES

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA FERME DE LA RABLAIS

MARCHÉ DE PROCÉDURE ADAPTÉE II

MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

RÉSILIATION DU MARCHÉ – VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ DE RÉSILIATION

Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux Moyens Techniques, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement 2012, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire avait inscrit des crédits budgétaires pour la mise en œuvre d'un marché de maîtrise pour les travaux de réhabilitation de la ferme de la Rablais.

Une consultation a donc été lancée le 25 janvier 2012 au BOAMP ainsi que sur le profil acheteur de la collectivité. La date limite de remise des offres avait été fixée au 21 février 2012 à 12 heures. Dix offres avaient été réceptionnées. Au terme du rapport d'analyse des offres, le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre BVR (BOURDIN-VILLERET-ROBIN) BET DUPIN/BET POURREAU, le mandataire étant le BET BVR de Tours.

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été conclu pour effectuer les différentes phases de travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier de la ferme de la Rablais. La Collectivité souhaitait la création d'un espace polyvalent tant sur le plan du spectacle (concert jazz ou classique) qu'associatif (espace de rencontre, réunion...).

La première phase comporte 2 étapes :

- des travaux de restauration : cette tranche porte essentiellement sur l'enveloppe extérieure du bâtiment (réfection des couvertures, fermeture provisoire des ouvertures,...). Elle consiste à restaurer, consolider et adapter la structure du bâtiment à sa future destination. Phase réalisée en totalité.
- L'aménagement intérieur. Phase restant à réaliser.

Compte tenu de l'arrêt des travaux d'une part, du changement éventuel de la destination du bâtiment d'autre part, le marché de maîtrise d'œuvre conclu en 2012 apparaît obsolète. Le Cahier des Clauses Administratives Générales de prestations intellectuelles permet, par l'article 33, de résilier le marché pour motif d'intérêt général, sachant que dans ce cadre, le titulaire du marché a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial du marché hors taxe, diminué du montant hors taxe des prestations reçues, un pourcentage fixé par les documents du marché ou à défaut, de 5%.

Le marché de maîtrise d'œuvre renvoyant au CCAG de prestations intellectuelles, le taux de l'indemnité sera de 5 % et selon le mode de calcul décrit ci-dessus.

L'indemnité fera l'objet d'un décompte de résiliation qui sera notifié au titulaire du marché ainsi qu'au co-traitant et sous-traitant, sachant que ce décompte fait suite à la décision de résiliation par la collectivité prise en application de l'article 33 du CCAG prestations Intellectuelles.

En fonction du calcul énoncé ci-dessus, le montant global de l'indemnité de résiliation s'élèvera la somme de 3 929,40 € TTC répartie comme suit :

- Cabinet BVR, mandataire du groupement :	2 014,50 € HT soit	2 417,40 € TTC,
- BET POURREAU, co-traitant :	710,00 € HT soit	852,00 € TTC,
- Cabinet ITAC :	550,00 € HT soit	660,00 € TTC.

La commission Urbanisme - Projets Urbains - Aménagement Urbain – Commerce – Environnement - Moyens Techniques du lundi 22 février 2021 a examiné ce rapport et a émis un avis favorable pour prononcer la résiliation du marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la ferme de la Rablais,
- 2) Accepter le versement de l'indemnité de résiliation comme défini dans le décompte de résiliation qui sera établi,
- 3) Préciser que les crédits seront prévus au budget Communal, chapitre 23-article 2313.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,
Exécutoire le 18 mars 2021.**

2021-02-403

ACQUISITIONS FONCIÈRES – ZAC DE LA CROIX DE PIERRE

ACQUISITION DES PARCELLES NON-BÂTIÉS CADASTRÉES BV N° 60 (301 m²) ET 248 (11.274 m²)

APPARTENANT AUX CONSORTS MOREAU

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC de la Croix de Pierre a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après avoir approuvé le bilan de concertation. D'une superficie d'environ 32 hectares et aménagée en régie par la Ville, elle a une vocation mixte économique et habitat. Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibération du 26 novembre 2012, ce qui a permis de lancer les négociations amiables.

Dans le cadre de la succession de Madame Anne MOREAU, ses héritiers ont souhaité vendre les parcelles non-bâties cadastrées section BV n° 60 (301 m²) et n° 248 (11.274 m²), lieudits la Croix de Pierre et les Clos Boués, incluses dans la ZAC.

La Ville a proposé d'acquérir ce bien au prix total de 289 074,00 € selon l'estimation faite par France Domaine, détaillée comme suit :

- Au prix de 24,00 € /m² pour la parcelle cadastrée section BV n° 60 d'une contenance de 301 m² en zone 1AUb,
- et 25,00 € /m² pour la parcelle cadastrée section BV n° 248 d'une contenance de 11.274 m² en zone 1Aux.

Les ayants-droit ont accepté de céder ce foncier à ce prix. Ce bien ne fait pas l'objet de bail tacite, oral ou écrit et restera entièrement libre d'occupation et ce jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique.

La commission Urbanisme – Projets urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 22 février 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir, libre d'occupation, auprès des conjoints MOREAU, les parcelles non-bâties cadastrées BV n° 60 (301 m²) et 248 (11.274 m²), lieudits la Croix de Pierre et les Clos Boués incluses dans la ZAC de la Croix de Pierre,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 289 074,00 €, en ce compris l'indemnité d'éviction qui serait éventuellement due au fermier,
- 3) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour la demande de pièces nécessaires audit acte et notamment procéder à la purge éventuelle de tout droit de préemption et pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget annexe de la ZAC de la Croix de Pierre– chapitre 11 - article 6015.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,
Exécutoire le 18 mars 2021.**

2021-02-404

CESSIONS FONCIÈRES – ZAC CHARLES DE GAULLE

CESSION FONCIÈRE LOT N° 2a, CADASTRÉ SECTION BP N° 736p ET 741p, SIS 2 ALLÉE CHARLES SPIESSERT AU PROFIT DE MONSIEUR ET MADAME BELBACHIR

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La ZAC Charles de Gaulle a été créée par le Conseil Municipal du 25 janvier 2010 après avoir approuvé le bilan de concertation. D'une superficie d'environ 3,3 hectares, elle a une vocation mixte économique et d'habitat. Le budget de la ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010, puis voté pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots destinés à l'habitat à l'Ouest (terrains libres de constructeur) et à l'activité économique à l'Est de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 pour approuver la grille tarifaire ; ainsi pour la partie habitat, le prix du mètre carré de surface foncier a été fixé à 200,00 € HT le m². Une délibération modificative est intervenue le 12 novembre 2018 pour modifier le prix des six lots pour s'adapter à la demande. Ainsi, le prix minimum a été établi à 185,00 € HT le m². L'avis des Domaines a été sollicité.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame BELBACHIR se sont montrés intéressés pour acquérir le lot n° 2, sis 2 allée Charles Spiessert. Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction préalablement à la cession du lot comme cela est requis préalablement à une vente.

Or, ce lot fait l'objet d'un litige avec les consorts SELLATNA sur la limite cadastrale Sud dudit lot. Un bornage judiciaire est en cours devant le Tribunal Judiciaire de Tours.

Pour ne pas bloquer la commercialisation de ce lot n° 2 et les projets de constructions des futurs acquéreurs, il est proposé de vendre uniquement le lot 2a cadastré section BP numéros 736p et 741p, d'une surface de 1.079 m². Le surplus du lot n°2b (d'environ 85m²) sera vendu une fois que le jugement du Tribunal sera rendu exécutoire.

Par une promesse d'acquisition signée à Tours le 17 février 2021, Monsieur et Madame BELBACHIR se sont portés définitivement acquéreurs du :

- Lot n° 2a, d'une surface de 1079 m² cadastré section BP n° 736p, 741p, moyennant le prix de 197,00 € HT le mètre carré, soit une somme globale deux cent douze mille cinq cent soixante-trois euros H.T. (212 563,00 € hors taxe),
- et du lot n° 2b, d'une surface d'environ 85 m² cadastré section BP n° 736p, 741p, moyennant le prix de 32,67 € HT, le mètre carré soit une somme globale deux mille sept cent soixante-seize euros et quatre-vingt-quinze centimes H.T. (2 776,95 € hors taxe), sauf à parfaire ou à diminuer (de sorte que le prix moyen des 2 lots doit être de 185,00 €/m² HT), selon les conclusions du jugement qui doivent être rendues par le Tribunal Judiciaire dans le cadre du bornage judiciaire qui oppose la Ville aux consorts SELLATNA.

Il convient de préciser que Monsieur et Madame BELBACHIR se sont engagés à signer une promesse de vente pour chacune des parties du lot n°2 (lot 2a + lot 2b).

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques examinera ce dossier lors de sa réunion du lundi 8 mars 2021. L'avis sera communiqué en séance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n°2a cadastré section BP n° 736p et 741p sis 2 allée Charles Spiessert d'une surface de 1 079 m² de la ZAC Charles de Gaulle, au profit de Monsieur et Madame BELBACHIR,

- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 197,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 212 563,00 € HT,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner la SCP BERTRAND-GRANDON, Notaires à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Charles de Gaulle,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,

Exécutoire le 18 mars 2021.

2021-02-405

AMÉNAGEMENT URBAIN

**PASSAGE D'UNE CANALISATION ÉLECTRIQUE SOUTERRAINE POUR UNE ÉTUDE D'EXTENSION DE RÉSEAUX 54 RUE DU MÛRIER SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AM N° 551
CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LE SIEIL**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) souhaite réaliser une extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique au 54 rue du Mûrier. Pour cela cette opération nécessite le passage de canalisations électriques souterraines (câbles – fourreau) sur la parcelle cadastrée section AM n° 551, représentant une partie des rues Lavoisier et du Mûrier, dépendant du domaine privé de la Commune.

Aujourd'hui, le SIEIL sollicite la Ville pour la validation de cette opération afin d'autoriser le passage d'une canalisation électrique.

En raison de l'intérêt général des travaux projetés et de leur exécution aux frais des collectivités et des usagers, le SIEIL versera une indemnité d'un euro symbolique à la Ville.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 22 février 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le SIEIL d'une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique sur la parcelle cadastrée section AM n° 551 appartenant à la Commune,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,
Exécutoire le 18 mars 2021.**

2021-02-406

AMÉNAGEMENT URBAIN

PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 3 – COTEAU DE LA MAIRIE

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR LES ABORDS DE LA RUE DE LA MAIRIE

Monsieur Michel GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La Commune souhaite améliorer son entrée de ville et notamment l'environnement du quartier de l'église Saint-Cyr-Sainte-Julitte, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. L'ensemble du Périmètre d'Etude n°3 du coteau des bords de la Loire est impacté par ces travaux d'aménagement, mais concerne tant du domaine public que du domaine privé de la Commune. Les parcelles cadastrées section AZ n°91, 95, 96, 97, 102, 103, 559, 560, 397, 399 et 400 sont d'ailleurs inscrites dans ce périmètre d'étude et la parcelle cadastrée section AZ n° 107 hors périmètre d'étude.

Etant situées dans une zone de protection des monuments historiques, 2 Déclarations Préalables (DP) pour la réalisation de ces travaux doivent être déposées et recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, une pour le côté droit et une autre pour le côté gauche en montant la rue.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 22 février 2021 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux moyens techniques à déposer et à signer, au nom de la Commune, les Déclarations Préalables (DP) de travaux relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à la réalisation des travaux dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la réalisation des travaux.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 15 mars 2021,
Exécutoire le 15 mars 2021.**

2021-02-407

AMÉNAGEMENT URBAIN

QUARTIER RUE DE LA MAIRIE

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE
CADASTRÉE SECTION AZ N° 91 POUR L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE DESSERTE ET
D'ALIMENTATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

La Commune souhaite améliorer son entrée de ville et notamment l'environnement du quartier de l'église Saint-Cyr-Sainte-Julitte, inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. L'ensemble du périmètre d'étude n° 3 du coteau des bords de la Loire est impacté par ces travaux d'aménagement.

Une convention de mise à disposition et une de servitude de passage de câbles souterrains entre ENEDIS et la Ville sont aujourd'hui nécessaires sur la parcelle cadastrée section AZ n° 91 appartenant à la Ville.

Ces conventions ont pour objectif de permettre l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique dans le quartier de la rue de la Mairie.

Au titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de cette servitude, ENEDIS versera une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 € à la Ville.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés au titre de la convention de servitude, ENEDIS devra verser une indemnité unique et forfaitaire de 375,00 € à la Ville.

La commission Urbanisme – Projets Urbains – Aménagement Urbain – Commerce – Environnement – Moyens Techniques a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 22 février 2021 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec ENEDIS d'une convention de mise à disposition sur la parcelle cadastrée section AZ n° 91 appartenant à la Ville,
- 2) Donner son accord pour la conclusion avec ENEDIS d'une convention de servitude de passage de câbles souterrains sur la parcelle cadastrée section AZ n° 91 appartenant à la Ville,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles qui en découlent.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 18 mars 2021,
Exécutoire le 18 mars 2021.**

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

2021-228

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de finition pour des branchements eaux usées et d'eaux pluviales au 7-9 rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,**

Considérant que les travaux de finition des branchements eaux usées et d'eaux pluviales au 7-9 rue Jean Jaurès nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **vendredi 5 mars et jusqu'au mardi 9 mars 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la pleine largeur du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-229

ARRETE ANNUEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'entretien des espaces verts sur la commune de Saint Cyr sur Loire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'Entreprise ID VERDE est titulaire du 27 mars 2021 au 31 décembre 2021 du marché d'entretien des espaces verts et qu'elle doit intervenir à tout moment, pour le compte de la ville de SAINT CYR SUR LOIRE, sur le domaine public de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire, afin d'effectuer des travaux d'entretien d'espaces verts (tonte des pelouses, finition au fil de nylon, broyeur, faucheur, souffleur à dos, élagage, etc.).

Considérant qu'à ces occasions, il est parfois nécessaire d'aliéner une partie du domaine public,

Considérant que ce type de travaux permet l'usage d'un arrêté dit « annuel », évitant la multiplicité d'arrêtés individuels pour chaque lieu d'intervention,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au **31 décembre 2021**, l'entreprise **ID VERDE** – 4 rue de la Charpraie – 37172 CHAMBRAY LES TOURS, est autorisée à intervenir sur le domaine public de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Les mesures suivantes seront applicables :

■ Au droit et à l'avancement des travaux, le stationnement pourra être interdit des deux côtés, la vitesse limitée à 30 km/h et tout dépassement interdit,

■ En cas de modification des affectations des voies de circulation (franchissement de ligne continue), l'entreprise ID VERDE réalisant les travaux devra mettre en place la signalisation nécessaire permettant toujours une circulation à double sens.

■ Pendant toute la durée des interventions, l'accès aux riverains et la libre circulation des piétons devront être maintenus ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence.

ARTICLE DEUXIEME :

Pour les interventions ou travaux entraînant une restriction importante de circulation sur les voies ci-dessous ou nécessitant un barrage de rue sur l'ensemble de la commune, un arrêté spécifique devra être demandé auprès du Centre Technique Municipal, quinze jours avant le début des travaux.

■ La même demande sera faite pour les voies à grande circulation :

- RD 952
- Boulevard Charles De Gaulle (RD 938) (sur la partie en agglomération)

ARTICLE TROISIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE QUATRIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ID VERDE,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-230

ARRETE ANNUEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'entretien des espaces verts sur la commune de Saint Cyr sur Loire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) la Thibaudière est titulaire du 27 mars 2021 au 31 décembre 2021 du marché d'entretien des espaces verts et qu'elle doit intervenir à tout moment, pour le compte de la ville de SAINT CYR SUR LOIRE, sur le domaine public de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire, afin d'effectuer des travaux d'entretien d'espaces verts (tonte des pelouses, finition au fil de nylon, broyeur, faucheur, souffleur à dos, taille de haies, etc.).

Considérant qu'à ces occasions, il est parfois nécessaire d'aliéner une partie du domaine public,

Considérant que ce type de travaux permet l'usage d'un arrêté dit « annuel », évitant la multiplicité d'arrêtés individuels pour chaque lieu d'intervention,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au **31 décembre 2021**, l'**Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) la Thibaudière** – 15 rue Tony Laine – 37170 CHAMBRAY LES TOURS, est autorisée à intervenir sur le domaine public de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Les mesures suivantes seront applicables :

■ Au droit et à l'avancement des travaux, le stationnement pourra être interdit des deux côtés, la vitesse limitée à 30 km/h et tout dépassement interdit,

■ En cas de modification des affectations des voies de circulation (franchissement de ligne continue), l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) la Thibaudière réalisant les travaux devra mettre en place la signalisation nécessaire permettant toujours une circulation à double sens.

■ Pendant toute la durée des interventions, l'accès aux riverains et la libre circulation des piétons devront être maintenus ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence.

ARTICLE DEUXIEME :

Pour les interventions ou travaux entraînant une restriction importante de circulation sur les voies ci-dessous ou nécessitant un barrage de rue sur l'ensemble de la commune, un arrêté spécifique devra être demandé auprès du Centre Technique Municipal, quinze jours avant le début des travaux.

■ La même demande sera faite pour les voies à grande circulation :

- RD 952
- Boulevard Charles De Gaulle (RD 938) (sur la partie en agglomération)

ARTICLE TROISIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

ARTICLE QUATRIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'ESAT la Thibaudière,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.



2021-234

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Stationnement d'un véhicule porte mini pelle à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **UMG Maçonnerie et rénovation-CINEAS Vincent -7, rue du Cadran-37220 Chezelles**

Considérant que le stationnement du camion nécessite de stationner au droit du 36 rue Henri Lebrun et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée **du mercredi 10 au mardi 23 mars 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement pour le véhicule de chantier sur trois emplacements matérialisés au droit du n°36 rue Henri Lebrun, interdiction aux autres usagés par panneaux B6a1.
- Matérialisation du chantier par des cônes K5a, 30 mètres en aval du chantier,
- Aliénation du trottoir au droit du N°36 rue Henri Lebrun
- Cheminement pour les piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- La chaussée sera laissée propre,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole-Val de Loire.
- Le service de transport urbain Fil Bleu.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-236

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement d'un véhicule Toupie béton à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Monsieur XXXX à-Saint Cyr Sur Loire.**

Considérant que le chantier nécessite de neutraliser les places de stationnement situées face au n°89 pour le stationnement d'un véhicule de chantier de livraison béton,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **lundi 15 mars 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement sur le parking du n°93 et au droit du n°89 rue de la Chanterie pour le véhicule de chantier (livraison béton)
- Le stationnement sera interdit sur les places du parking situées au droit du n°89 rue de la Chanterie par panneaux B6a1,
- Matérialisation du véhicule de chantier par panneaux AK 5 ou KC1, à l'entrée du parking pendant la livraison,
- Tous les panneaux seront ôtés sans délai dès la fin de la livraison
- La chaussée sera laissée propre.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole-Val de Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-237

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la livraison de matériaux au 7 rue Henri Lebrun

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **ELCIA – 1 rue du Tertreau – 37380 NOTRE DAME D'OE,**

Considérant que la livraison de matériaux au 7 rue Henri Lebrun nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Le **jeudi 11 mars 2021 de 8 h 45 à 12 h 00**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **Mise en place d'un panneau « sens interdit » en bas de la rue Henri Lebrun dans le sens montant afin d'éviter aux véhicules de remonter la rue en contre-sens,**
- **Mise en place d'un panneau supplémentaire de déviation en bas de la rue Henri Lebrun afin que les véhicules voient bien la déviation,**
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier,
- **La rue Henri Lebrun sera interdite à la circulation dans le sens montant entre le quai de Portillon et le rond-point de Valls. Une déviation sera mise en place par le quai de Portillon, la rue du Docteur Tonnellé, la rue de la Mésangerie, la rue Henri Lebrun.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ELCIA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-241

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de renouvellement HTA rue de la Pinauderie entre la rue des Bordiers et le 108 rue de la Pinauderie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ER08 – Les Grouais de Rigny – 37160 DESCARTES**,

Considérant que les travaux de renouvellement HTA rue de la Pinauderie entre la rue des Bordiers et le 108 rue de la Pinauderie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 15 mars et jusqu'au vendredi 2 avril 2021**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Travaux en coordination avec les entreprises déjà présentes sur le chantier de la rue de la Pinauderie
- **La rue de la Pinauderie est fermée à la circulation entre la rue de la Lande et la rue des Bordiers dans le cadre d'un chantier de dévoiement de la rue.**
- **Coordination des travaux avec l'entreprise COLAS.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise INEO RESEAUX,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-242

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de renouvellement HTA rue des Bordiers entre la rue de Delaroche et la rue de Cherbourg dans le cadre du chantier de la rue de la Pinauderie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Monsieur le Maire de la commune de TOURS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **INEO RESEAUX CENTRE ER08 – Les Grouais de Rigny – 37160 DESCARTES**,

Considérant que les travaux de renouvellement HTA rue des Bordiers entre la rue de Delaroche et la rue de Cherbourg dans le cadre du chantier de la rue de la Pinauderie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETEMENT

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 22 mars et jusqu'au vendredi 9 avril 2020**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation de l'accotement,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu.
- **Réfection obligatoire et définitive de la chaussée au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise INEO RESEAUX,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-243

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Aux Professionnels Réunis-472 rue Edouard Vaillant-BP 61155-37011 Tours cedex 1.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour La journée : **du Lundi 19 Avril 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement pour le camion au droit du n°45-51 dans la contre allée, rue Bretonneau
(Barrières amovibles)
- L'accès sera laissé libre aux résidents.
- Indication du cheminement des piétons.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^e pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le service de transport urbain Fil Bleu.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-244

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'enrobé suite à la création d'un branchement d'eau potable au 7 rue Henri Lebrun

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU – 6 rue de la Ménardière – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,**

Considérant que les travaux d'enrobé suite à la création d'un branchement d'eau potable au 7 rue Henri Lebrun nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Le **jeudi 11 mars 2021 de 10 h 30 à 13 h 00**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **Mise en place d'un panneau « sens interdit » en bas de la rue Henri Lebrun dans le sens montant afin d'éviter aux véhicules de remonter la rue en contre-sens,**
- **Mise en place d'un panneau supplémentaire de déviation en bas de la rue Henri Lebrun afin que les véhicules voient bien la déviation,**
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier,
- **La rue Henri Lebrun sera interdite à la circulation dans le sens montant entre le quai de Portillon et le rond-point de Valls. Une déviation sera mise en place par le quai de Portillon, la rue du Docteur Tonnellé, la rue de la Mésangerie, la rue Henri Lebrun.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU,

- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-251

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement électrique au 11 rue de la Fontaine de Mié – par fonçage sous la chaussée et sur le trottoir (16 ml)

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande l'entreprise **ERS MAINE – ZA La Haute Chenardière – 5 allée du Perquoi – 72560 CHANGE,**

Considérant que les travaux de création d'un branchement électrique au 11 rue de la Fontaine de Mié nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Entre le **lundi 15 mars et le mercredi 24 mars 2021,** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation, de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10 ou par panneaux de priorité B15 C18,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenus,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n°2021-54.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERS MAINE,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-253

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de modification d'un branchement électrique par terrassement sur trottoir et chaussée au niveau du 31 rue de Palluau

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande l'entreprise **FORENERGIES -19 rue Denis Papin – 37190 AZAY LE RIDEAU**,

Considérant que les travaux de modification d'un branchement électrique par terrassement sur trottoir et chaussée au niveau du 31 rue de Pallau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Entre les **lundi 22 février et vendredi 2 avril 2021**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par feux tricolores,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accords de voirie n°TMACV-2021-73.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise FORENERGIES,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-254

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous trottoir pour le déplacement du coffret de gaz avenue André Ampère (maison de quartier)

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,**

Considérant que les travaux de terrassement sous trottoir pour le déplacement du coffret de gaz avenue André Ampère (maison de quartier) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Entre les **lundi 29 mars et vendredi 9 avril 2021**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10 ou par panneaux de priorité B15 C18,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n°2021-43.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-255

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création d'un branchement de gaz au 9 rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **HUMBERT – 23 rue Jules Verne – 37520 LA RICHE**,

Considérant que les travaux de création d'un branchement de gaz au 9 rue Jean Jaurès nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Entre les **lundi 29 mars et vendredi 9 avril 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur le trottoir,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,

- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n°TMACV-2021-42.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HUMBERT,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-256

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sur trottoir et chaussée pour une le déploiement de la fibre optique avenue des Cèdres du n° 14 allée des Fontaines et allée des Fontaines

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – ZA Carrefour de Touraine – 1 rue Alfred Kastler – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux de terrassement sur trottoir et chaussée pour une le déploiement de la fibre optique avenue des Cèdres du n° 14 allée des Fontaines et allée des Fontaines nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 22 mars et jusqu'au lundi 29 mars 2021**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **L'avenue des Cèdres sera interdite à la circulation ainsi que la rue Henri Lebrun entre le rond-point de Valls et l'avenue des Cèdres dans le sens montant. Une déviation sera mise en place par la rue de Portillon, la rue du Bocage et la rue du Docteur Calmette.**
- **Réouverture à la circulation le soir et le week-end,**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit des deux côtés de la chaussée,
- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n°2021-69.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-257

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion de déchargement de matériaux rue de la Gagnerie à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **BOUTET T.P. (Monsieur BOUTET Sylvain) – Le Portail 37550 SAINT AVERTIN (02.47.28.08.50),**

Considérant que le déchargement de matériaux nécessite de réserver des places de stationnement pour le camion poids-lourd et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du vendredi **19 mars 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur trois emplacements au droit des n°20 à 26 rue de la Gagnerie par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour le véhicule poids-lourd sur ces emplacements avec matérialisation par cônes et pose de panneaux AK5 30 mètres en amont du chantier,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'entreprise BOUTET T.P, Monsieur Sylvain BOUTET.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-258

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Mme XXXX à 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver deux places de stationnement pour le véhicule de déménagement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **13 mars 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur les quatre emplacements au droit du n°2 rue Jean Bardet par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour le véhicule de déménagement au droit du n°2 rue Jean Bardet,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de

Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-259

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambres et de tirage de câbles de fibre optique pour le compte de BOUYGUES TELECOM : rue de la Ménardièrre - rue de la Lande - bd Charles de Gaulle (en agglo) - rue de la Grosse Borne - rue de Preney - rue du Clos Besnard - rue de la Croix de Périgourd - rue Henri Bergson - rue Victor Hugo - rue Gaston Cousseau - rue du Clos Volant - rue Jacques-Louis Blot - avenue de la République - rue du Docteur Calmette - avenue des Cèdres - rue Henri Lebrun - quai de Portillon - rue de la Pinauderie - rue André Brohée - rue des Amandiers - rue du Président Kenney - rue Bretonneau - rue Aristide Briand - rue de la Choisille - rue Marie et Pierre Curie - rue du Coq - quai des Maisons Blanches - quai de St Cyr – quai de la Loire

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **OD FIBRES – 6 avenue de Norvège – 91140 VILLEBON SUR YVETTE,**

Considérant que les travaux d'ouverture de chambres et de tirage de câbles de fibre optique pour le compte de BOUYGUES TELECOM : rue de la Ménardièrre - rue de la Lande - bd Charles de Gaulle (en agglo) - rue de la Grosse Borne - rue de Preney - rue du Clos Besnard - rue de la Croix de Périgourd - rue Henri Bergson - rue Victor Hugo - rue Gaston Cousseau - rue du Clos Volant - rue Jacques-Louis Blot - avenue de la République -

rue du Docteur Calmette - avenue des Cèdres - rue Henri Lebrun - quai de Portillon - rue de la Pinauderie - rue André Brohée - rue des Amandiers - rue du Président Kenney - rue Bretonneau - rue Aristide Briand - rue de la Choisille - rue Marie et Pierre Curie - rue du Coq - quai des Maisons Blanches - quai de St Cyr – quai de la Loire nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Entre les **lundi 22 mars et vendredi 23 avril 2021**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Si nécessaire alternat manuel avec panneaux K10 ou par panneaux de priorité B15 C18,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise OD FIBRES,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-260

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Aux professionnels Réunis – Allées Royales, 5 rue Didier Edon à 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver quatre places de stationnement pour le véhicule de déménagement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **3 mai 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur les quatre emplacements au droit du n°5 rue Didier Edon par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour le véhicule de déménagement au droit du n°5 rue Didier Edon,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-263

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Tremblay Déménagements – 239 rue de Grammont - Tours à 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver trois places de stationnement pour le véhicule de déménagement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **15 mars 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur les emplacements au droit du n°7 allée Joseph Jaunay par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour le véhicule de déménagement au droit du n°7 allée Joseph Jaunay,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-264

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de pose de poteaux fibre télécom aux n° 19 (764282), 33 (764283), 35 (764271), 39 (764270), 65 (764269) et 67 (764267 + 764268) rue de la Gagnerie et aux n° 56 (764286), 62 (764285) et 66 (764284) rue de la Croix de Pierre

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **AFC – 8 route de St Jean de Monts – 85300 CHALLANS**,

Considérant que les travaux **de pose de poteaux fibre télécom aux n° 19 (764282), 33 (764283), 35 (764271), 39 (764270), 65 (764269) et 67 (764267 + 764268) rue de la Gagnerie et aux n° 56 (764286), 62 (764285) et 66 (764284) rue de la Croix de Pierre** nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Entre les **jeudi 25 mars et jeudi 8 avril 2021 (interventions ponctuelles par poteau)**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneau K10 ou par panneaux de priorité B15 C18,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu.
- **Réfection définitive du trottoir ou de l'accotement obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément aux accords de voirie n°TMACV-2020-217 ; TMACV-2020-218, et TMACV-2020-219.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise AFC,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-265

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue de Portillon,

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Monsieur le Maire de la commune de TOURS,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue de Portillon afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue de Portillon est en « zone 30 ».

ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT

La rue de Portillon est en sens unique Sud/Nord entre la rue du Bois Fleuri (commune de Tours) et le boulevard Charles de Gaulle.

La rue de Portillon est en double sens entre la rue Henri Lebrun (commune de Saint-Cyr-sur-Loire) et la rue du Bois Fleuri (commune de Tours).

ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS

Les intersections avec la rue de Portillon sont régies par la priorité à droite.

Les carrefours sont à sens giratoire à l'intersection entre la rue de Portillon et la rue Henri Lebrun ainsi qu'à l'intersection entre la rue de Portillon et la rue du Bocage.

En application des dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, tous les véhicules abordant ce carrefour à sens giratoire seront tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture ce carrefour.

Le carrefour à l'intersection du boulevard Charles de Gaulle et de la rue de Portillon est réglementé par des feux tricolores.

En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise au clignotant jaune sur toutes les branches de l'intersection, les usagers circulant sur la rue de Portillon devront céder la priorité aux véhicules circulant sur le Boulevard Charles de Gaulle. Cette priorité sera matérialisée par la mise en place sur les supports de feux de panneaux AB 3a sur les branches non prioritaires et AB 2 sur les branches prioritaires.

ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet.

Toutefois, le stationnement est interdit :

- de chaque côté de l'entrée du parking du n° 12 de la rue de Portillon sur une longueur de 1 mètre,
- face au n° 27 de la rue de Portillon sur une longueur de 2,5 mètres.

Il consiste en une bande continue de couleur jaune matérialisée sur la bordure de trottoir.

De plus, il est interdit de s'arrêter ou de stationner sauf pour les personnes titulaires d'une carte d'handicapé sur une place de stationnement au niveau du 88 rue de Portillon.

ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE

Le contre-sens pour les cyclistes est interdit rue de Portillon entre la rue du bois Fleuri (commune de Tours) et le boulevard Charles de Gaulle.

ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf transport en commune, services publics et assimilés et dessertes locales.

ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Des ralentisseurs type « coussin berlinois » sont implantés au niveau des n° 48 et 86 rue de Portillon afin d'affirmer le caractère de la « zone 30 ».

ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue de Portillon.

ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-266

ARRETE PERMANENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue du Docteur Tonnellé

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue du Docteur Tonnellé afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue du Docteur Tonnellé est en « zone 30 ».

ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT

La rue du Docteur Tonnellé est en sens unique entre le quai de Portillon et la rue Victor Hugo.

ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS

Les intersections avec la rue du Docteur Tonnellé sont régies par la priorité à droite.

La contre-allée de la place de l'Homme Noir est en sens unique dans le sens Ouest/Est. Les véhicules devront marquer le « stop » et laisser la priorité de passage aux véhicules circulant sur la rue du Docteur Tonnellé. Le carrefour est à sens giratoire à l'intersection entre les rues Jacques-Louis Blot et du Docteur Tonnellé.

En application des dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, tous les véhicules abordant ce carrefour à sens giratoire seront tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture ce carrefour.

Le carrefour avec la place de l'Homme Noir est réglementé par des feux tricolores.

ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet.

Toutefois, le stationnement est interdit entre le 141 rue du Docteur Tonnellé et la rue de Beauvoir. Il consiste en une bande discontinue de couleur jaune matérialisée sur la bordure de trottoir.

Le stationnement entre la rue Anatole France et la rue des Trois Tonneaux est autorisé uniquement côté pair.

Le stationnement entre la rue des Trois Tonneaux et la rue des Amandiers est interdit côté pair.

ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE

Un Cheminement mixte (piétons et cyclistes), est aménagé, en contre sens pour les cyclistes, côté impair entre le quai de Portillon et le n° 7 de la rue du Docteur Tonnellé.

Entre le n° 7 de la rue du Docteur Tonnellé et la rue de la Mésangerie une piste cyclable est aménagée en contre sens.

Le contre-sens cycliste est autorisé sur le trottoir mixte entre la rue de la Mésangerie et la rue Victor Hugo.

Une piste cyclable est aménagée de chaque côté de la chaussée entre la rue Jacques-Louis Blot et l'esplanade des Droits de l'Enfant.

ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf transport en commun, services publics et assimilés et dessertes locales.

ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Des ralentissements type « dos d'âne » sont implantés entre le n° 49 de la rue du Docteur Tonnellé et le passage des Cent Marches, ainsi que de chaque côté de l'entrée du n° 85 rue du Docteur Tonnellé afin d'affirmer le caractère de la « zone 30 ».

Un ralentissement type « plateau » est implanté au niveau de l'angle Nord/Ouest du Parc de la Perraudière afin d'affirmer le caractère de la « zone 30 ».

Un ralentisseur type « coussin berlinois » est implanté au niveau du 19 rue du Docteur Tonnellé.

Un rétrécissement de la chaussée est placé au niveau du 141 rue du Docteur Tonnellé avec un sens de priorité Ouest/Est.

ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue du Docteur Tonnellé.

ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-267

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre télécom existante au niveau du 20 rue Henri Lebrun (sens descendant) pour du tirage de câble

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SPIE CITYNETWORKS – ZA de la Charpraie – 37173 CHAMBRAY LES TOURS,**

Considérant que les travaux d'ouverture de chambre télécom existante au niveau du 20 rue Henri Lebrun (sens descendant) pour du tirage de câble nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **lundi 22 mars 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée – 1 voie devant rester libre à la circulation,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur le trottoir,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-269

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **AUX PROFESSIONNELS REUNIS - 472 rue Edouard Vaillant - BP 61155 - 37011 TOURS,**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver des places de stationnement pour le véhicule de déménagement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **25 mars 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationner sur la chaussée pour le véhicule de déménagement au droit du n°6 place Condorcet, avec matérialisation par cônes et pose de panneaux AK5 30 mètres en amont du déménagement,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-270

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **L'OFFICIEL DU DENENAGEMENT- 5 Impasse de la Lande 44188 Nantes cedex 4.**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver des places de stationnement pour le véhicule de déménagement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **27 mars 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationner sur la chaussée pour le véhicule de déménagement au droit du n°20 rue de la République,
- Interdiction de stationnement au droit du N° 20 rue de la République, avec matérialisation par pose de panneaux B6a1 et AK5,
- Aliénation du trottoir et indication du cheminement pour les piétons par panneaux,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-271

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la livraison de matériaux au 7 rue Henri Lebrun

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **ELCIA – 1 rue du Tertreau – 37380 NOTRE DAME D'OE**,

Considérant que la livraison de matériaux au 7 rue Henri Lebrun nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Le **mardi 30 mars 2021 de 9 h 00 à 12 h 00**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **Mise en place d'un panneau « sens interdit » en bas de la rue Henri Lebrun dans le sens montant afin d'éviter aux véhicules de remonter la rue en contre-sens,**
- **Mise en place d'un panneau supplémentaire de déviation en bas de la rue Henri Lebrun afin que les véhicules voient bien la déviation,**
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier,
- **La rue Henri Lebrun sera interdite à la circulation dans le sens montant entre le quai de Portillon et le rond-point de Valls. Une déviation sera mise en place par le quai de Portillon, la rue du Docteur Tonnellé, la rue de la Mésangerie, la rue Henri Lebrun.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ELCIA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-272

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de création de branchements eau potable au 7-9 rue Jean Jaurès

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU – 6 rue de la Ménardièrè – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,**

Considérant que les travaux de création de branchements eau potable au 7-9 rue Jean Jaurès nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 12 avril et jusqu'au mercredi 14 avril 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier,
- **La rue Jean Jaurès sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place par la rue Bretonneau et la rue Aristide Briand pour les véhicules provenant de Fondettes et par la rue de la Choisille et la rue Aristide Briand pour les véhicules provenant de Tours.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible. Le contre-sens sera exceptionnellement autorisé par l'accès Nord de la rue.
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la pleine largeur du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-273

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **DB TOURS MDT – 22 AVENUE Charles Bedaux à Tours.**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver quatre places de stationnement pour le véhicule de déménagement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées du **12 et 13 avril 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationner sur la chaussée pour le véhicule de déménagement au droit du n°5 rue Edouard Manet,
- Interdiction de stationnement au droit du N° 5 rue Edouard Manet, avec matérialisation par pose de panneaux B6a1,
- Aliénation du trottoir et indication du cheminement pour les piétons par panneaux,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-274

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la pose d'un bungalow de 15 m² (bureau de vente éphémère) rue Charles Barrier (extrémité de sa partie Est)

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SNC KAUFMAN & BROAD IMMO – 127 avenue Charles de Gaulle- 92207 NEUILLY SUR SEINE,**

Considérant que la pose d'un bungalow de 15 m² (bureau de vente éphémère) rue Charles Barrier (extrémité de sa partie Est) nécessite une réglementation pour l'occupation du domaine public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Du **jeudi 1^{er} avril et jusqu'au samedi 31 juillet 2021**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier et de barrières pour éviter l'accès au stockage,

Lors de la pose et la dépose du bungalow : rue Charles Barrier

- Rétrécissement de la chaussée,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu,

Durant la période de présence du bureau éphémère :

- Aliénation de l'espace public pour l'emplacement du bungalow.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SNC KAUFMAN & BROAR IMMO,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-276

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **M. XXXX à 37540 SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver les places de stationnement pour le véhicule de déménagement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **2 avril 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur les emplacements au droit du n°6 allée Joseph Jaunay par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour le véhicule de déménagement au droit du n°6 allée Joseph Jaunay,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-277

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de mise en place de bandes rugueuses et de marquage au sol de la « zone 30 » rue de la Moisanderie entre la rue Victor Hugo et la rue Fleurie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du **service Voirie de Tours Métropole Val de Loire,**

Considérant que des travaux de mise en place de bandes rugueuses et de marquage au sol de la « zone 30 » rue de la Moisanderie entre la rue Victor Hugo et la rue Fleurie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **mercredi 31 mars 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **La rue de la Moisanderie sera interdite à la circulation entre la rue Victor Hugo et la rue Fleurie. Une déviation sera mise en place par la rue Victor Hugo, l'avenue de la République et la rue Fleurie.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Service Voirie de Tours Métropole Val de Loire,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,

- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-278

ARRETE PERMANENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue de Monrepos

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue de Monrepos afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue de Monrepos est limitée à 50 km/h.

ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT

La rue de Monrepos est en double sens de circulation.

La rue de Monrepos est une voie sans issue entre la rue de la Roujolle et le chemin rural n° 38.

ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS

L'ensemble des intersections de la rue est régi par la priorité à droite.

Toutefois, les véhicules devront marquer le « stop » et laisser la priorité de passage aux véhicules provenant de la Voie Romaine.

ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement n'est pas autorisé.

Toutefois, un parking a été implanté à l'angle de la rue de Monrepos et de la promenade du Bois de la Rabelais. Les véhicules qui sortiront de ce parking devront marquer le « stop » et laisser la priorité de passage aux véhicules circulant rue de Monrepos.

ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE

Sans objet.

ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf transport en commun, services publics et assimilés et dessertes locales.

ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Sans objet.

ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue de Monrepos.

ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-280

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion du tournage d'une série télévisée à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Gaumont Production Télévision – Guénola CHAUSSART (Régisseur général – 06.71.61.00.27) 30 avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine,**

Considérant que le tournage nécessite de réserver des places de stationnement pour les véhicules techniques et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **24 au 30 mars 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur les six emplacements au droit du n°59 rue des Amandiers, sur les emplacements matérialisés square du Père Jouanneau et sur le côté pair de la rue de Bagatelle entre la rue des Amandiers et l'allée de Boiserie, par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour les véhicules techniques de la société Gaumont aux emplacements désignés au 1^{er} alinéa avec matérialisation par cônes et pose de panneaux AK5 30 mètres en amont,
- La circulation des véhicules, l'accès aux services et aux riverains seront maintenus.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte des déchets de Tours Métropole-Val de Loire,
- Le service de la Poste,
- La société Gaumont Production Télévision,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-281

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Madame XXXX**,

Considérant que le déménagement nécessite de réserver deux places de stationnement pour le véhicule de déménagement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **27 mars 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur les deux emplacements au droit du 143 boulevard Charles de Gaulle par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour le véhicule de déménagement sur les deux emplacements au droit du n°143 boulevard Charles de Gaulle,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-283

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Régie de recettes

Bibliothèque

Institution

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération Communale de Saint-Cyr-sur-Loire du 16 septembre 2019 exécutoire le 17 septembre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, exécutoire le 26 mai 2020, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du _____ ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Il est institué une régie de recettes auprès de la Direction des Services Culturels de la ville de SAINT-CYR-SUR-LOIRE ;

ARTICLE DEUXIEME :

Cette régie est installée à la bibliothèque George Sand, 2 et 4 place André Malraux à Saint-Cyr-sur-Loire ;

ARTICLE TROISIEME :

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre ;

ARTICLE QUATRIEME :

Cette régie encaisse les produits suivants :

- les frais d'inscription annuels,
- les amendes imputables par jour de retard,
- les duplicatas de la carte d'inscription,
- les frais de code barre détérioré – plastification,
- les produits relatifs à la délivrance de photocopies aux administrés,
- le produit de la vente de livres ou magazines lors de journées occasionnelles définies ;

ARTICLE CINQUIEME :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèque bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances ;

ARTICLE SIXIEME :

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE SEPTIEME :

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE HUITIEME :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 350 €.

ARTICLE NEUVIEME :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE DIXIEME :

Le régisseur verse auprès du Maire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE ONZIEME :

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE DOUZIEME :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE TREIZIEME :

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE QUATORZIEME :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable assignataire de Joué-lès-Tours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE QUINZIEME :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Comptable assignataire de Joué-lès-Tours,
- La Direction des Finances et de la Commande Publique,
Le régisseur titulaire pour lui servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et des contrats de travail de la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

***Transmis au représentant de l'Etat le 8 avril 2021,
Exécutoire le 8 avril 2021.***

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE ;

Vu l'arrêté 2020-669 en date du 26 juin 2020 instituant une régie de recettes pour le Centre de Loisirs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au montant du cautionnement imposé aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu la délibération Communale de Saint-Cyr-sur-Loire du 16 septembre 2019 exécutoire le 17 septembre 2019 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du personnel,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du _____ ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER :

Madame Manuella PINEAU est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE DEUXIEME :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Manuella PINEAU sera remplacée par Madame Nathalie CAILLAUD, mandataire suppléant ;

ARTICLE TROISIEME :

Madame Manuella PINEAU est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 € ;

ARTICLE QUATRIEME :

Madame Manuella PINEAU ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE CINQUIEME :

Madame Nathalie CAILLAUD, mandataire suppléant, ne percevra d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE SIXIEME :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

ARTICLE SEPTIEME :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

ARTICLE HUITIEME :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE NEUVIEME :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 ;

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-286

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **DEMECO TRANSPORT CARRE – 26 rue de la Morinerie 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS.**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver des places de stationnement pour le véhicule de déménagement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **26 avril 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur quatre emplacements au droit du n°90, rue du Bocage par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour le véhicule de déménagement au droit du n°90, rue du Bocage avec matérialisation par cônes et pose de panneaux AK5 30 mètres en amont du déménagement,
- La circulation des véhicules sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-287

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

ADMINISTRATION GENERALE

DELEGATION DE SIGNATURE

Mme Marie-Andrée FOUREST – Directrice des Ressources Humaines

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30 et

R.2122-8, qui confèrent au Maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de

signature à certains agents territoriaux,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de confier des délégations de signature pour diverses pièces administratives à Madame la Directrice des Ressources Humaines de la collectivité,

ARRÊTE**ARTICLE PREMIER :**

Délégation de signature est donnée dans les conditions fixées par l'article L. 2122-19 du CGCT, à :

Madame Marie-Andrée FOUREST, Attachée Territoriale

- Pour les documents de gestion courante relatifs aux Ressources Humaines n'ayant pas de caractère décisionnel
- Pour les engagements de dépenses de fonctionnement dans la limite de 10.000 €

ARTICLE DEUXIEME :

Délégation de signature est donnée, en cas d'absence de l'adjoint délégué aux Ressources Humaines, dans les conditions fixées par l'article R 2122-8 du CGCT, à :

Madame Marie-Andrée FOUREST, Attachée Territoriale

- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement

Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Comptable de la collectivité

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Transmis au représentant de l'Etat le 26 mars 2021,
Exécutoire le 26 mars 2021.***

2021-289

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Déménagements BOURDIN – 91 rue de Chantepie 37300 JOUE-LES-TOURS – 09.53.82.35.63,**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver des places de stationnement pour le véhicule de déménagement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour les journées du **29 et 30 avril 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur trois emplacements au droit du n°90 rue du Bocage par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour le véhicule de déménagement sur les places désignées au premier alinéa, avec matérialisation par cônes et pose de panneaux AK5 30 mètres en amont du déménagement,
- L'une des places de stationnement au droit du n°90 rue du Bocage sera libérée, si besoin, pour permettre le stationnement d'un véhicule réservé aux PMR (Personnes à mobilité réduite),
- La circulation des véhicules dans la rue sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-511

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement d'une benne de chantier via le square rue du Docteur Trousseau et 78 rue de la Chanterie à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **SARL CHARVAIS-LOMBARD La Thierrière 37210 VERNOU SUR BRENNE (02-47-52-15-62).**

Considérant que les travaux nécessitent la pose d'une benne de chantier ainsi qu'un véhicule via le square du Docteur Trousseau,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la période **du lundi 29 mars 2021 au mercredi 30 juin 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit du n°78, rue de la Chanterie pour le déchargement des outils et de la mini-pelle.
- Autorisation de pose de la benne dans le Square via la rue du Docteur Trousseau.
- Sécurisation totale de la zone de travail du chantier et de la benne avec des grilles types Heras y compris le stationnement provisoire.
- Mise en place d'une signalisation pour les utilisateurs du square ou les passants.
- Ne pas dévier ou fermer les chemins et pistes.
- Remettre en état après travaux toutes les zones concernées par ces travaux au déplacements. Un état des lieux sera réalisé avant travaux.
- ○ Cela concerne d'éventuels modelage, apport de terre végétale, engazonnement.
- ○ Ces travaux doivent être réalisés par une entreprise compétente et qualifiée.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole-Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-512

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension du réseau électrique en traversée de chaussée au niveau du 7 rue Lavoisier

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande des entreprises **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – ZA Carrefour de Touraine – 1 rue Alfred Kastler – 37510 BALLAN MIRE,**

Considérant que les travaux d'extension du réseau électrique en traversée de chaussée au niveau du 7 rue Lavoisier nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 31 mars et jusqu'au lundi 6 avril 2021**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10 ou panneaux de priorité B15 C18,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n°TMACV-2021-89.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-513

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de pose d'un poteau fibre optique (764465) 35 rue du Louvre

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande l'entreprise **GROUPE ALQUENRY – ZA du Pressoir – 72120 SAINT CALAIS,**

Considérant que les travaux de pose d'un poteau fibre optique (764465) 35 rue du Louvre nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Durant une journée entre les **mardi 6 avril et vendredi 4 juin 2021**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10 ou par panneaux de priorité B15 C18,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive du trottoir à l'identique (trottoir neuf) obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

➤ **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE PERIODE D'INTERVENTION.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GROUPE ALQUENRY,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-514

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambres et de tirage de câbles de fibre optique 83, 55 quai des Maisons Blanches - 5, 6bis, 7, 9, 30, 20, 32, 35, 36, 48 - 2 quai de la Loire (lieu-dit "la Grenardière")

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **IELO -6 rue Federico Garci-Lorca – 31200 TOULOUSE,**

Considérant que les travaux d'ouverture de chambres et de tirage de câbles de fibre optique 83, 55 quai des Maisons Blanches - 5, 6bis, 7, 9, 30, 20, 32, 35, 36, 48 - 2 quai de la Loire (lieu-dit "la Grenardière") nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Entre les **mardi 6 avril et vendredi 23 avril 2021**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- **Mise en place de la signalisation de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),**
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- **Uniquement alternat manuel avec panneaux K10,**
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,
- **OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE CHAQUE PERIODE D'INTERVENTION.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise IELO,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-515

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau des eaux usées et de l'eau potable rue de la Buchetterie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SADE – 14 rue Joliot Curie – 37550 SAINT AVERTIN,**

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau des eaux usées et de l'eau potable rue de la Buchetterie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 12 avril et jusqu'au vendredi 18 juin 2021,** les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- **La rue de la Buchetterie sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par le la rue François Rabelais, rue François Villon, rue Alexandre Dumas et rue de la Croix de Périgourd.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible par la réalisation des travaux par tronçon.
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- **Le planning des travaux sera à valider avec le responsable Infrastructures,**
- **Etat des lieux obligatoire du trottoir avec les services avant le début des travaux,**
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir à l'identique (trottoirs neufs) et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-516

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchements eaux usées 51 rue du Docteur Vétérinaire Ramon

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,**

Considérant que les travaux de branchements eaux usées 51 rue du Docteur Vétérinaire Ramon nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Durant deux jours entre les **lundi 12 avril et vendredi 16 avril 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Aliénation de l'espace vert,
- **La rue du Docteur Vétérinaire Ramon et la rue du Docteur Velpeau seront interdites à la circulation entre rue du Docteur Fleming et la rue du Docteur Trouseau.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la pleine largeur du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**
- **Si l'espace vert venait à être détérioré : reprise de celui-ci à l'identique par une entreprise spécialisée.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-521

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion de travaux chez Mme XXXX à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **VMG Maçonnerie et Rénovation – 7 rue du Cadran 37220 CHEZELLES – 06.24.49.36.75,**

Considérant que les travaux nécessitent de réserver des places de stationnement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **1^{er} avril au 1^{er} mai 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner sur les deux emplacements au droit du n°31 rue Henri Lebrun et sur deux emplacements au droit du n°36 rue Henri Lebrun par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour les véhicules de chantier sur les places désignées au premier alinéa, avec matérialisation par cônes et pose de panneaux AK5 30 mètres en amont du déménagement,
- Aliénation du trottoir au droit du n°31 rue Henri Lebrun avec indication du cheminement pour les piétons,
- La circulation des véhicules dans la rue sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de transport public Fil Bleu,
- Le service de collecte des déchets de Tours Métropole-Val de Loire,
- L'entreprise VMG Maçonnerie et Rénovation, Monsieur CINEAS Vincent.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-522

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la pose d'un échafaudage pour des travaux de maçonnerie à Saint-Cyr-sur-Loire.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **SN BILLON Centre ZA pièces des Marais 37500 LA ROCHE CLERMAULT (02-47-93-91-71).**

Considérant que les travaux de maçonnerie nécessitent la pose d'un échafaudage au droit du 36, rue Louis Bézard.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la période **du lundi 29 mars 2021 au mardi 12 mai 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Matérialisation du chantier par panneaux AK5 et cônes K5a, à chaque extrémité du chantier,
- Matérialisation de l'échafaudage la nuit par une lanterne de chantier,
- La chaussée sera laissée propre après la fin du chantier,
- Aliénation du trottoir et indication du cheminement pour les piétons par panneaux.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole-Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-524

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE

SERVICE DES SPORTS

ENTRAINEMENTS EN EXTERIEUR - GYMNASTIQUE ARTISTIQUE DU RSSC

LES MERCREDIS, LES SAMEDIS ET LES VACANCES SCOLAIRES DE 8H A 20H

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING ECOLE PERIGOURD – RUE DE TARTIFUME

Le Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par le président du club omnisport du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, Claude LEMARIE, pour la section gymnastique artistique en raison d'entraînements autorisés en extérieur aux abords des installations sportives durant la crise sanitaire liée à la COVID 19,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur les places de parking des enseignants se situant au plus près du gymnase Georges Coussan les mercredis, les samedis et durant les vacances scolaires de 8h00 à 20h00

- Rue de Tartifume

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

Les mercredis, les samedis et durant les vacances scolaires, le stationnement de tous véhicules sur le parking des enseignants se situant au plus près du gymnase Georges Coussan seront interdits de 8h00 à 20h00 jusqu'à l'autorisation de réouverture des installations sportives couvertes aux activités extra-scolaires :

- Rue de Tartifume

ARTICLE DEUXIÈME :

Des barrières seront mises en place pour matérialiser cette interdiction :

- Rue de Tartifume.

ARTICLE TROISIÈME :

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché.

ARTICLE QUATRIÈME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Nationale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-525

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement d'un véhicule de chantier à l'occasion de travaux à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Cosmi Maçonnerie à Saint Pierre des Corps 37700 – Tel : 06.26.84.33.77.**

Considérant que le stationnement du véhicule de chantier nécessite de réserver deux places de stationnement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Pour la période du **6 avril 2021 au 15 juin 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront applicables :

- Interdiction de stationner sur deux places de stationnement face au n°13 rue des Cèdres, signalée par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationnement sur deux places de stationnement face au n° 13 rue des Cèdres pour le véhicule de chantier,
- Matérialisation du chantier et du camion par panneaux AK5 et cônes K5a, 30 mètres en amont du chantier,
- L'accès aux riverains et aux services sera maintenu,
- La chaussée sera laissée propre.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-527

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de raccordement électrique de la résidence du domaine de la Chanterie entre le transformateur de la rue du Docteur Fleming jusqu'en traversée de chaussée entre les 55 et 59 rue de la Chanterie

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande l'entreprise **ERS MAINE – ZA La Haute Chenardière – 5 allée du Perquoi – 72560 CHANGE,**

Considérant que les travaux de raccordement électrique de la résidence du domaine de la Chanterie entre le transformateur de la rue du Docteur Fleming jusqu'en traversée de chaussée entre les 55 et 59 rue de la Chanterie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Entre le **lundi 12 avril et le jeudi 30 avril 2021**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation, de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur le trottoir,
- Accès riverains maintenus,
- **Rue du Docteur Fleming** :
 - Aliénation de l'espace autour du transformateur (espace vert, parking),
 - Rétrécissement de la chaussée rue du Docteur Fleming,
 - Alternat manuel avec panneaux K10 ou par panneaux de priorité B15 C18,
- **Rue de la Chanterie** :
 - Travaux en demi-chaussée, la circulation devant être maintenu,
 - Aliénation du trottoir,
 - Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
 - **Réfection définitive de la chaussée et du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n°TMACV-2021-95.**
 - **Si les espaces verts étaient détériorés par les travaux, ils devront être repris par une entreprise spécialisée comme prévu dans l'accord de voirie n°TVACV-2021-95.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERS MAINE,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-529

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'installation de la fibre optique KOSC au 11 rue d la Ménardièrre par ouverture de chambres télécom et nacelle (pour la partie aérienne)

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGETREL – 200 rue Henry Potez – 37210 PARCAY MESLAY**,

Considérant que les travaux d'installation de la fibre optique KOSC au 11 rue d la Ménardièrre par ouverture de chambres télécom et nacelle (pour la partie aérienne) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

Durant quelques heures entre les **jeudi 22 avril et vendredi 23 avril 2021 (uniquement entre 9 h 00 à 16 h 30)**

- Mise en place de la signalisation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- **Seul alternat autorisé : manuel avec panneaux K10,**
- **Stationnement interdit pour l'entreprise SOGETREL sur l'emplacement de l'arrêt de bus Fil Bleu,**
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenus,

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-534

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison de matériaux au 46 rue Anatole France

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **POINT P TOURS NORD – 54 bis rue des Douets – 37100 TOURS**,

Considérant que la livraison de matériaux au 46 rue Anatole France nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Le **jeudi 1^{er} avril 2021 de 10 h 00 à 14 h 00**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée au droit de la livraison,
- **La rue Anatole France sera interdite à la circulation entre la rue Edmond Rostand et l'avenue de la République. Une déviation sera mise en place par la rue Anatole France, la rue Edmond Rostand, la rue Jacques-Louis Blot et l'avenue de la République.**
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise POINT P TOURS NORD,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-535

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **DEMECO TRANSPORTS CARRE, 26 rue de la Morinerie 37700 SAINT-PIERRE-DES-CORPS,**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver des places de stationnement pour le véhicule de déménagement et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **12 avril 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationner pour le véhicule de déménagement au droit du n°119 rue Fleurie avec matérialisation par cônes et pose de panneaux AK5 30 mètres en amont et aval du déménagement,
- Interdiction de stationner sur l'emplacement au droit du n°122 rue Fleurie par pose de panneaux B6a1 pour permettre le contournement du camion de déménagement,
- Aliénation de la piste cyclable et du trottoir avec indication du cheminement pour les piétons,
- La circulation des véhicules dans la rue sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte des déchets de Tours Métropole-Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-536

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sous trottoir et en traversée de chaussée pour un branchement électrique au 12 rue Edouard Branly

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT**,

Considérant que les travaux de terrassement sous trottoir et en traversée de chaussée pour un branchement électrique au 12 rue Edouard Branly nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER :

A partir du **mercredi 14 avril et jusqu'au vendredi 23 avril 2021**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10 ou par panneaux de priorité B15 C18,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté conformément à l'accord de voirie n°TMACV-2021-29.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-547

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement à l'occasion d'un déménagement à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **Les Déménageurs BRETONS 22, avenue Thérèse Voisin 37000 TOURS 07-82-06-27-04.**

Considérant que le déménagement nécessite de réserver des places de stationnement pour le véhicule 19 tonnes et que la circulation des véhicules soit maintenue,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du **15 septembre 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du n°17 rue Capitaine Lepage par pose de panneaux B6a1,
- Autorisation de stationner pour le véhicule de déménagement au droit du n°17 rue du Capitaine Lepage, avec matérialisation par cônes et pose de panneaux AK5 30 mètres en amont du déménagement,
- La circulation des véhicules dans la rue sera maintenue,
- L'accès aux services et aux riverains sera maintenu.

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire.
- Le service de transport public Fil Bleu.
- Le service de la collecte des déchets de Tours Métropole Val de Loire.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

2021-548

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchements eaux usées et eaux pluviales rue Guy Baillereau

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et de la Préfète en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **SOGEA NORD-OUEST TP – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN**,

Considérant que les travaux de branchements eaux usées et eaux pluviales rue Guy Baillereau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Durant deux jours entre les **lundi 12 avril et vendredi 16 avril 2021**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée au droit du chantier,
- **La rue Guy Baillereau sera interdite à la circulation uniquement au droit du chantier avec une déviation pour le passage des véhicules et des piétons afin de maintenir l'accès aux entreprises présentes dans la rue. Seuls les poids lourds ne pourront pas circuler durant les travaux dans la rue Guy Baillereau.**
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé et reporté sur le trottoir d'en face,
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la pleine largeur du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.**

ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1^{er} pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Non transmis au représentant de l'Etat.

DELIBERATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LUNDI 15 MARS 2021

BUDGET PRIMITIF 2021 EXAMEN ET VOTE

Le Conseil d'Administration,

Sur le rapport de Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après avoir entendu l'exposé sur le budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) VOTE le budget primitif 2021 du Centre Communal d'Action Sociale au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement,
- 2) ARRETE ce budget primitif aux sommes prévues par le Président du Conseil d'Administration, dans le document joint.

***Transmis au représentant de l'Etat le 26 mars 2021,
Exécutoire le 29 mars 2021.***

DISTRIBUTION MENSUELLE DE LA BANQUE ALIMENTAIRE – MODALITES DE REMISE DE CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISES PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Le CCAS de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a signé une convention avec la Banque Alimentaire de Touraine.

Chaque mois (sauf juillet et août) un panier alimentaire est remis aux familles inscrites sur la liste des bénéficiaires (sur demande des assistants sociaux).

En temps normal, la dotation concerne des produits secs et des produits frais.

En raison de la pandémie et de la crise sanitaire, le CCAS a dû adapter ses modalités de distribution pour respecter le protocole sanitaire mis en place par le CCAS et le Centre de Vie Sociale dans ses locaux.

Pour limiter les déplacements et le nombre d'usagers au sein des locaux, il a été décidé que la distribution des denrées se ferait dans la salle polyvalente au rez-de-chaussée avec une entrée directe par l'extérieur du Centre de Vie Sociale. Cette distribution a lieu sur 3 demi-journées (à la place d'une seule).

Une telle organisation ne permet pas le stockage de produits frais. Par ailleurs, il est préféré limiter la manipulation de tels produits dans le contexte sanitaire.

Ainsi, depuis le 1^{er} confinement, il n'y a eu aucune interruption de la distribution mensuelle de la Banque Alimentaire mais une adaptation aux conditions sanitaires a été mise en place.

Dans ce cadre, 17 familles bénéficient chaque mois d'un panier. Pour s'adapter au contexte sanitaire, il a été décidé de pallier à la distribution des produits frais par la dotation de chèques CAP, à raison d'un CAP par personne + 1 lors de chaque distribution.

En 2020, cela a représenté 383 chèques CAP d'une valeur faciale de 8.00 € (3 064.00 €).

Il est proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- Poursuivre ces modalités de fonctionnement pendant tout la durée de la crise sanitaire.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

**Transmis au représentant de l'Etat le 26 mars 2021,
Exécutoire le 29 mars 2021.**

ASSURANCES - CONTRAT « RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES »
Constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale
Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes
Désignation du coordonnateur de ce groupement
Autorisation du Conseil d'Administration pour la signature de la convention

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Cyr-sur-Loire a signé en janvier 2017, pour une durée de cinq ans, un marché avec la société PNAS-AREAS dans le cadre de l'assurance « responsabilité civile et risques annexes » pour la commune ainsi que pour le Centre Communal d'Action Sociale. Ce marché arrive à terme au 31 décembre 2021. Il convient donc de procéder à son renouvellement pour le 1^{er} janvier 2022.

Sachant que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale sont concernés par ce contrat d'assurances, il est préférable de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique plutôt que lancer deux consultations séparées.

A cet effet, il appartient aux deux collectivités d'établir une convention constitutive de groupement définissant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Il est proposé que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit le coordonnateur du groupement. Conformément à l'article L.2113-7 du code la Commande Publique, le coordonnateur sera chargé de lancer la procédure de consultation, d'attribuer les marchés selon la procédure interne du coordonnateur du groupement dans le cas de marché à procédure adaptée sachant que le marché sera signé et notifié par le coordonnateur du groupement de commande.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- 2) Accepter que la ville de Saint-Cyr-sur-Loire soit le coordonnateur de ce groupement de commandes,

- 3) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, convention jointe en annexe,
- 4) Autoriser, Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention,
- 5) Préciser que les crédits sont prévus au budget du CCAS - chapitre 011 - article 616.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 26 mars 2021,

Exécutoire le 29 mars 2021.

ANNEXE

